

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 30 JUIN 2008**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 30 juin 2008, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Daniel SOLOME, Madame Patricia DEFRESNE
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jérôme LIGERON, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT, Monsieur René LEBRUN
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Mireille MERLIN
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Messieurs Patrick LEFOULON, Fabrice ANDREELLA, Serge GASPALOU, Madame Colette LAVANCIER
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Paul LE BIHAN, Francis RIVA, Madame Maria LABEGUERIE
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET (à partir de 20h42, rapport n°2008-61), Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ BUHELAY : Monsieur Paul MARTINEZ
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Samuel BOUREILLE
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Madame Fadoua GHAZOUANI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Frédéric MALLOZZI
- ◆ PORCHEVILLE : Madame Marie-Laure LACOMBE
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET (jusqu'à 20h42, rapport n°2008-60)

## ORDRE DU JOUR

N° 2008.60	Tableau des effectifs – filière technique : création/suppression de poste
N° 2008.61	Attribution de deux logements de fonctions pour nécessité absolue de service
N° 2008.62	Mise à disposition d'agents communautaires
N° 2008.63	Convention de groupement de commandes
N° 2008.64	Elaboration de cartes stratégiques de bruit : désignation des représentants de la Communauté
N° 2008.65	Règlement intérieur
N° 2008.66	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
N° 2008.67	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
N° 2008.68	Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2007
N° 2008.69	Action foncière : Bords de Seine : cession à la ville de Mantes-la-Jolie
N° 2008.70	Cession à l'EPAMSA des terrains de l'ancien hôpital
N° 2008.71	Cession à l'EPAMSA du terrain sis à Buchelay dit « Chemin des Meuniers »
N° 2008.72	Mantes-Université : projet ISTY – acquisition d'un terrain appartenant à l'EPAMSA
N° 2008.73	Assainissement : avenant n°10 au contrat de DSP pour la commune de Mantes-la-Jolie
N° 2008.74	Eau potable – unité de traitement des pesticides du champ captant de Rosny-Buchelay
N° 2008.75	Assainissement – bassin de stockage-restitution à Mantes-la-Jolie : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
N° 2008.76	Eau potable – étude de bassin d'alimentation des captages à Saint-Martin-la-Garenne : conventions SAFER
N° 2008.77	Réalisation du boulevard urbain La Dorsale : avenant n°1 au marché de travaux
N° 2008.78	Construction d'une pépinière-hôtel d'entreprises
N° 2008.79	Réglementation des modalités d'accueil et de stationnement applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération, située Chemin des Closeaux à Buchelay
N° 2008.80	Institution de la tarification applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération, située Chemin des Closeaux à Buchelay
N° 2008.81	Subvention au bénéfice de la SOVAL pour une opération de construction de 49 logements, îlot C5 – ZAC des Brouets à Mantes-la-Ville
N° 2008.82	Subvention au bénéfice de l'OPIEVOY pour une opération de construction de 45 logements, secteur des Médecins Sud à Mantes-la-Jolie
N° 2008.83	Programme d'Intérêt Général (PIG) copropriétés du Val Fourré : subvention au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la résidence Forêt de Sully pour des travaux d'ascenseurs
N° 2008.84	Gouvernance des sociétés anonymes d'HLM : acquisition d'une action de la société IRP
N° 2008.85	Action culturelle – transport des groupes : attribution de subventions
N° 2008.86	Demande de l'association « Les Amis de la Collégiale » pour un projet d'audioguides

N° 2008.87	Conservatoire à rayonnement départemental de Mantes en Yvelines : classe chantante – convention
N° 2008.88	Conservatoire à rayonnement départemental de Mantes en Yvelines : subvention du Département des Yvelines dans le cadre de l'aide aux projets
N° 2008.89	Billetterie informatisée et partagée : convention de gestion
N° 2008.90	Conservatoire à rayonnement départemental de Mantes en Yvelines : classe CHAM – convention entre l'Inspection Académique des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2008.91	Actualisation des tarifs de la patinoire
N° 2008.92	Budgets : Général, Assainissement et Eau potable – comptes de gestion 2007
N° 2008.93	Compte administratif budget général 2007
N° 2008.94	Affectation du résultat budget général 2007
N° 2008.95	Compte administratif budget assainissement 2007
N° 2008.96	Affectation du résultat budget assainissement 2007
N° 2008.97	Compte administratif budget eau potable 2007
N° 2008.98	Affectation du résultat budget eau potable 2007
N° 2008.99	Règlement du contentieux entre la commune de Rosny-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2008.100	Budget Général – Assainissement – Eau potable 2008 : décisions modificatives
N° 2008.101	Placement financier en vue de l'aménagement du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt
N° 2008.102	Budget assainissement – opération nouvelle station d'épuration de Rosny-sur-Seine : ajustement crédits de paiement
N° 2008.103	Budget eau potable : autorisation de programme et crédits de paiement – opération champ captant de Rosny-Buchelay : traitement de l'eau – ajustement
N° 2008.104	Budget général – opération pôle aquatique Mantes-Université : autorisation de programme et crédits de paiement
N° 2008.105	Subvention à la Mission Locale du Mantois
N° 2008.106	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 : subvention à « Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance en Yvelines » - subvention à « ADERE »
N° 2008.107	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 ; demandes de subventions pour les actions menées par la Communauté d'Agglomération
N° 2008.108	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 : ligne « aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale » : subventions aux porteurs de projets
N° 2008.109	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 : subvention à la commune de Mantes-la-Jolie
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence.

Il donne à l'assemblée des nouvelles de la santé de Monsieur HONORE et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur QUEVAREC demande que le contenu de son intervention lors du Conseil du 3 juin, soit modifié ainsi qu'il suit :

« Monsieur QUEVAREC évoque l'intérêt d'un accès plus large à la médiathèque ; concernant l'ouverture progressive des conditions de consultation et de prêt aux différents publics concernés, il demande si un dispositif est prévu, notamment pour les étudiants ».

Monsieur le Président prend acte de cette demande qui sera prise en compte lors de la rédaction du compte-rendu de la séance de ce soir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **N°2008.60 – TABLEAU DES EFFECTIFS : FILIERE TECHNIQUE : SUPPRESSION-CREATION DE POSTE**

Il est rappelé au Conseil que, pour tenir compte à la fois des évolutions de carrière et d'un nombre important de départs à la retraite, il est nécessaire de poursuivre la démarche entamée en matière de gestion prévisionnelle des emplois.

Il est également indispensable de continuer le travail d'adaptation des effectifs à l'évolution permanente des missions de la Communauté.

Ces considérations affectent notamment la filière technique.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à la suppression d'un poste d'Ingénieur en Chef de première catégorie hors classe qui ne se justifie plus et à la création d'un poste d'Ingénieur Principal pour permettre un recrutement destiné au renforcement des services techniques et ce, dans un cadre statutaire si possible.

Il est donc proposé au Conseil les créations et suppressions suivantes :

Emplois	créations	suppressions
Ingénieur Principal	1	
Ingénieur en Chef de 1 <sup>ère</sup> catégorie hors classe		1 Délibération du 31.01.1995

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'une évolution importante est envisagée puisqu'il faudra pourvoir au remplacement du Directeur Général des Services Techniques qui va partir en retraite et donc, concevoir une nouvelle organisation.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, les créations et suppressions suivantes :

Emplois	créations	suppressions
Ingénieur Principal	1	
Ingénieur en Chef de 1 <sup>ère</sup> catégorie hors classe		1 Délibération du 31.01.1995

### **N°2008.61 – ATTRIBUTION DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Il est rappelé au Conseil que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Il y a donc lieu de préciser selon les cas la nécessité absolue de service et l'utilité du service, en fonction des contraintes liées à l'exercice des emplois considérés. Les avantages accessoires liés à cette distinction doivent être également définis.

Selon les textes en vigueur :

- « La nécessité absolue de service implique que le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions ».

- « L'utilité de service considère que, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service ».

Compte-tenu de la réglementation précitée et du caractère ancien des dispositions régissant deux logements de fonction de la Communauté (1976 et 1988), il y a lieu de définir à nouveau les fonctions des agents concernés et les avantages liés à ces logements.

Il est donc proposé au Conseil :

1) au regard des contraintes liées à l'exercice des fonctions d'agent d'entretien et de gardiennage du site de la Butte Verte, l'attribution d'un logement situé RN 13, Bois de la Butte Verte 78200 MANTES-LA-JOLIE.

Ce logement composé de 3 pièces principales soit 67,76 m<sup>2</sup> habitables, serait concédé par nécessité absolue de service, à titre gratuit, ainsi que les fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, la ligne privée de téléphone restant à la charge de l'agent.

2) au regard des contraintes liées à l'exercice des fonctions d'agent d'entretien et de gardiennage du Centre de Loisirs de Freneuse, l'attribution d'un logement situé Chemin du Bois Prévost 78840 FRENEUSE.

Ce logement composé de 3 pièces principales soit 77 m<sup>2</sup> habitables serait concédé par nécessité absolue de service, à titre gratuit, ainsi que les fournitures d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage et de l'abonnement téléphonique.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une question de Monsieur ANDREELLA concernant les fournitures d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage et l'abonnement téléphonique, Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la régularisation d'une situation ancienne et que les conditions de concession sont toutes reconduites.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'attribuer deux logements de fonction pour nécessité absolue de service comme proposé dans le rapport soumis à l'assemblée et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents utiles.

## **N°2008.62 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DU MANTOIS SEINE-AVAL (AUDAS)**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est adhérente de l'AUDAS et qu'il vote chaque année sa participation financière.

Pour 2008, le Conseil a fixé la participation de la Communauté à un montant total de 340.000 euros, par délibérations du 29 janvier 2008 et du 3 juin 2008.

En plus de cette participation financière directe, la Communauté mettait à disposition de l'AUDAS trois agents communautaires à titre gracieux.

Cette mise à disposition se faisait dans le cadre d'une convention qui échoit au 15 juillet prochain.

La participation globale de la Communauté au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme est plus importante que celle des autres adhérents.

Une régularisation à la baisse devait donc être entamée en accord avec l'AUDAS qui en convenait tout à fait.

Dans le cadre du périmètre actuel de l'Agence d'Urbanisme qui recouvre le périmètre de l'OIN, la Communauté doit prendre sa place mais rien que sa place.

Elle doit contribuer au fonctionnement de cette agence dans les mêmes proportions que les autres adhérents.

La participation financière a donc déjà été réduite de 60.000 euros en 2008 et elle doit diminuer encore de 60.000 euros en 2009 et de 60.000 euros en 2010.

Cette diminution est progressive, la Communauté laissant le temps, par cette progressivité, à l'agence d'obtenir auprès des autres adhérents la montée en puissance de leurs participations.

Il a été également convenu d'adopter la même méthode pour ce qui concerne la mise à disposition des agents.

Il est donc proposé au Conseil la poursuite de la mise à disposition des trois agents en question pour une nouvelle période de trois ans mais en demandant à l'AUDAS de rembourser les coûts salariaux d'au moins deux agents (un Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'Assemblée.

Le Comité Technique Paritaire de la Communauté en a été informé lors de sa réunion du 27 juin 2008.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la mise à disposition des trois agents en question aux conditions énoncées dans le rapport soumis à l'assemblée et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention à passer entre l'Agence et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'autoriser la mise à disposition des trois agents en question aux conditions énoncées dans le rapport soumis à l'assemblée et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention à passer entre l'AUDAS et la Communauté d'Agglomération.

## **N°2008.63 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre de la mutualisation des services et afin de pouvoir bénéficier d'offres plus avantageuses, il est proposé de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, aux fins de choisir un prestataire conseil en matière d'assurances et, ensuite, de lancer une procédure d'appel d'offres pour le choix d'un cabinet d'assurances.

Le groupement se composerait des personnes publiques suivantes :

- ✓ la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)
- ✓ les communes de la Communauté qui souhaiteraient s'y associer

Ses modalités de fonctionnement seraient fixées dans le cadre d'une convention qui déterminerait notamment le coordonnateur dudit groupement et le rôle de la commission d'appel d'offres de ce dernier, qu'il convient de composer par la désignation d'un titulaire et de son suppléant, choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Le groupement, une fois constitué, aura pour missions :

- ✓ de retenir un conseil afin de réaliser un bilan et des propositions pour chacun des membres du groupement et d'accompagner la procédure d'appel d'offres
- ✓ de désigner, après la procédure d'appel d'offres, le cabinet d'assurances répondant aux critères définis

Selon le résultat de la consultation, chaque membre du groupement sera libre de donner suite ou non à la procédure engagée.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cette proposition
- ✓ de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement Monsieur Michel BOULLAND, en qualité de délégué titulaire et Monsieur André SYLVESTRE, en qualité de délégué suppléant,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver cette proposition,
- ✓ de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement Monsieur Michel BOULLAND, en qualité de délégué titulaire et Monsieur André SYLVESTRE, en qualité de délégué suppléant,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

## **N°2008.64 – ELABORATION DE CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE**

Il est rappelé au Conseil qu'au regard de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, des articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'urbanisme, du décret n°2006-361 du 24 mars 2006, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent réaliser des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

L'agglomération parisienne entre dans le cadre de cette législation.

Les communes de Buchelay, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Porcheville sont incluses dans le périmètre de l'agglomération parisienne.

Il est rappelé au Conseil qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté figure la lutte contre les nuisances sonores.

L'échéance du 30 juin 2007 fixée par la directive européenne pour la réalisation des cartes de bruit est dépassée. Il est donc nécessaire d'engager sans délai les études nécessaires à l'établissement de ces cartes.

Le meilleur moyen de réduire les délais d'exécution, d'optimiser les coûts et de produire une carte cohérente à l'échelle des communes concernées du département des Yvelines est la mise en place d'un groupement de commandes commun.

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 27 novembre 2007, la Communauté d'Agglomération :

- a adhéré à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le département des Yvelines,
- a désigné la commune de MONTESSON, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur du groupement,
- a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le projet de convention de groupement de commandes,
- a donné son accord pour le lancement d'un marché,
- a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges de l'étude,
- a désigné la commission d'appel d'offres du coordonnateur (commune de MONTESSON) comme commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- a désigné ses représentants à la commission d'appel d'offres, aux réunions de la commission départementale de suivi des cartes de bruit et aux réunions techniques du groupement de commandes,

- a autorisé le coordonnateur du groupement à signer le marché d'étude et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'étude avec obligation d'en rendre compte aux membres du groupement,
- a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué, à engager une dépense de 0,45€ T.T.C. multiplié par le nombre d'habitants, calculée sur la base d'une quote-part du montant global de l'étude proportionnelle au nombre d'habitants,
- a décidé que la dépense de 34 145 € sera prélevée sur l'imputation 2031/822/GE119 du budget,
- a sollicité auprès du Département des Yvelines une subvention au taux le plus élevé.

Compte-tenu du renouvellement des assemblées à l'issue des élections municipales, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté aux organismes cités dans le rapport soumis à l'Assemblée.

Il est proposé au Conseil de désigner :

- ✓ Délégué titulaire : Monsieur Philippe GESLAN, Vice-Président délégué au Développement Durable,
- ✓ Délégué suppléant : Monsieur Joël JOLIVEL, Conseiller Communautaire, Vice-Président de la Commission Développement Durable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET demande si Rolleboise et Rosny-sur-Seine sont concernées.

Monsieur le Président lui répond que ces deux communes n'en font pas partie au sens strict de la loi car elles ne sont pas dans l'agglomération parisienne définie par l'INSEE.

Monsieur BOUDET fait remarquer qu'il est dommage que ces deux communes soient écartées de ce type de réalisation.

Madame DESCAMPS CROSNIER fait observer qu'il serait logique qu'elles bénéficient aussi de la présente mesure.

Monsieur le Président répond qu'une demande d'extension sera faite pour que Rolleboise et Rosny-sur-Seine soient incluses dans le périmètre à prendre en compte pour l'élaboration des cartes de bruit.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de désigner :

- ✓ Délégué titulaire : Monsieur Philippe GESLAN, Vice-Président délégué au Développement Durable,
- ✓ Délégué suppléant : Monsieur Joël JOLIVEL, Conseiller Communautaire, Vice-Président de la Commission Développement Durable.

## **N°2008.65 – REGLEMENT INTERIEUR**

Il est rappelé au Conseil que la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, impose aux communes de plus de 3.500 habitants d'établir un règlement intérieur.

Ces dispositions sont pleinement applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce règlement intérieur doit être adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération.

Il donne donc lieu à délibération et prend le caractère réglementaire.

Il est opposable au tiers et peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines reprend notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le fonctionnement des assemblées délibérantes.

Le projet est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur ce projet.

Ce document a été présenté au Bureau Communautaire dans sa séance du 16 juin 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les demandes de modification proposées, notamment, par les élus de Mantes-la-Jolie au texte soumis au Conseil.

Il ajoute que ce règlement intérieur se veut souple pour permettre le fonctionnement, dans les meilleures conditions, du Conseil.

Il doit permettre une ouverture maximum pour répondre aux attentes des conseillers. Il peut naturellement évoluer dans le temps.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis en intégrant les modifications qui ont été présentées en séance.

# **N°2008.66 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

En application de la loi du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est rappelé au Conseil qu'un rapport annuel doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, pour l'exercice 2007, est à la disposition des membres du Conseil et est présenté de la manière suivante :

## **I - Eau potable**

- A Service eau potable de la CAMY.
- B Secteur de Mantes la Ville et Guerville géré en concession par la Lyonnaise des Eaux.
- C Secteur de Buchelay Village, Buchelay ZI, Magnanville, Mantes la Jolie, Méricourt, Mousseaux sur Seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny sur Seine géré en affermage par Véolia Eau.
- D Secteur de Drocourt géré en affermage par Véolia Eau.
- E Secteur de Follainville-Dennemont géré en affermage par Véolia Eau.

## **II – Assainissement**

- A Service assainissement de la CAMY.
- B Secteur de Mantes la Jolie géré en affermage par Véolia Eau.
- C Secteur de Mousseaux sur Seine géré en affermage par Véolia Eau.
- D Secteur de Drocourt géré en affermage par Véolia Eau.

Ce rapport donne toutes les indications prévues par le décret précité. Les Conseillers peuvent se reporter au document détaillé remis en séance.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, qui sera adressé par la Communauté d'Agglomération à chaque commune membre, doit être présenté pour délibération aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre prochain.

La Commission Eau, Assainissement, dans sa séance du 11 juin 2008, a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007.

Le Conseil est appelé à en prendre acte.

Monsieur le Président précise que la qualité de l'eau est conforme aux normes de l'arrêté préfectoral. La bache de mélange est opérationnelle et l'unité de traitement sera mise en service aux alentours de mai 2009.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007.

## **N°2008.67 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Il est rappelé au Conseil qu'en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, pour l'exercice 2007, est à la disposition des membres du Conseil et est présenté de la manière suivante :

### **Collectes**

- Collecte en porte à porte
- Collecte en apport volontaire

### **Equipements**

### **Communication-Information aux habitants**

### **Annexes**

- Indicateurs techniques
- Indicateurs financiers
- Annexes aux équipements

Ce rapport donne toutes les indications prévues par le décret précité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres.

La Commission du Développement Durable dans sa séance du 11 juin 2008 a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2007.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

Monsieur GESLAN ajoute que le bureau d'études est actuellement en phase de diagnostic ; une rencontre a eu lieu entre les bailleurs, les services techniques des communes, le suivi des collectes est effectué, ainsi que la visite des locaux et une enquête téléphonique de satisfaction est menée.

Monsieur le Président remercie Monsieur GESLAN de son investissement dans ce dossier.

A la demande de Madame KRAUS, il donne la définition du sigle D3E.

Il ajoute qu'à l'occasion du « Grenelle de l'environnement » il a été demandé que l'élimination des déchets soit de moins en moins à la charge du contribuable mais plutôt du consommateur.

Il faut que la conception des produits soit écologique de façon que leur élimination produise le moins de pollution possible et permette une valorisation optimale.

Monsieur ANDREELLA demande quelle est la politique de la Communauté en matière de remplacement des conteneurs à papier incendiés.

Monsieur le Président répond que les conteneurs sont remplacés systématiquement lorsqu'ils sont entièrement brûlés, sinon ils sont réparés.

Il demande ensuite à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

### **N°2008.68 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2007**

Il est rappelé au Conseil qu'au regard de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire interministérielle n° FPPA/967/10025/C du 12 février 1996, il est fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de dresser un bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2007.

Ce bilan, joint au rapport soumis à l'assemblée, est également annexé au compte administratif de l'année 2007.

Le Conseil est appelé à en prendre acte.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2007.

### **N°2008.69 – ACTION FONCIERE : BORDS DE SEINE : CESSION A LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la ZAC communale Les Bords de Seine, sise sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines assure le portage foncier des terrains nécessaires.

Une convention avait été passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2001, pour la première tranche de travaux. Cette convention prévoyait la cession à la Ville des terrains, après réalisation des travaux de démolition et de dépollution, le prix de vente tenant compte de ces travaux.

Or, une parcelle de terrain faisant partie de la deuxième tranche de travaux doit également être cédée à la commune de Mantes-la-Jolie.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section AL n° 545 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>.

Afin de respecter la convention de rétrocession des terrains passés entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Mantes-la-Jolie, il est proposé au Conseil de céder ce terrain au prix de 76,95 € le m<sup>2</sup> soit 846,45 € pour 11 m<sup>2</sup> comme convenu dans la dite convention, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de céder le terrain mentionné ci-dessus au prix de 76,95 € le m<sup>2</sup> soit 846,45 € pour 11 m<sup>2</sup> comme convenu dans la dite convention, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2008.70 – CESSION A L'EPAMSA DES TERRAINS DE L'ANCIEN HOPITAL**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre des négociations sur les échanges de terrains entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'EPAMSA, liées à la réalisation de la ZAC Mantes-Université, les terrains de l'ancien Hôpital doivent être cédés à l'EPAMSA.

Ces terrains, sis à Mantes-la-Jolie, cadastrés section :

- AE n° 366 de 9 324 m<sup>2</sup>,
- AE n° 305 pour partie soit 6 078 m<sup>2</sup>,
- AE n° 40 de 424 m<sup>2</sup>,

Soit d'une superficie totale de 15 826 m<sup>2</sup>, pourraient être cédés au prix de 1 424 340,00 € soit 90 € le m<sup>2</sup> auquel seraient ajoutés les frais de démolition de l'ancien hôpital et les frais de portage correspondants, ce qui représente un prix total de 2 663 591,21 €, étant entendu que les éventuelles opérations de dépollution ne seront pas à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de noter que la parcelle cadastrée section AE n° 40 fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le Conseil Général des Yvelines pour le bâtiment de l'ancien dispensaire.

L'EPAMSA devra donc se substituer à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce bail emphytéotique, et en supportera toutes les charges.

Ledit immeuble étant destiné à la démolition, l'EPAMSA se chargera de toutes les procédures et obtentions de toutes les autorisations nécessaires à cette opération de démolition, le tout sera entièrement à sa charge.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la cession des terrains susvisés à l'EPAMSA, au prix total de 2 663 591,21 €, pour une superficie totale de 15 826 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces cessions,
- d'autoriser le transfert de bail emphytéotique au profit de l'EPAMSA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires au transfert du bail.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que ce rapport et les deux suivants ont subi des modifications.

En effet, un différend important existait depuis un certain temps déjà entre l'EPAMSA et la Communauté d'Agglomération.

L'EPAMSA souhaitait acquérir les terrains en dessous de la valeur réelle d'acquisition.

Le Conseil d'Administration du 25 juin n'avait pas permis d'arriver à un accord.

Il a été décidé que le problème serait réglé directement entre le Président de la Communauté et le Directeur Régional de l'Équipement (Monsieur LELARGE).

Il a été décidé que devait prévaloir le principe de la neutralité budgétaire, ce qui avait toujours été le cas jusqu'à maintenant et que, par conséquent les terrains seraient payés au prix de revient réel.

La Communauté renonce aux plus-values foncières qui seront générées, ces plus-values devront servir à financer les équipements de la ZAC.

Il rappelle que, s'il a signé à 90 euros, en mars dernier, c'était pour ne pas bloquer les opérations auxquelles les communes de Mantes-la-Jolie, Buchelay et la Communauté d'Agglomération, entre autres, étaient très attachées ; les conditions suspensives ont été mises en œuvre et le prix a été vraiment revalorisé (c'est ce prix qui figure au présent compte-rendu).

Monsieur QUEVAREC forme le vœu que ce dossier soit exemplaire car c'est une des premières opérations de la ZAC Mantes Université.

Il faut être vigilant sur ce qui sera produit et sur la rectification du protocole.

Il considère qu'en termes de logement social, d'environnement on pourrait être plus volontariste et qu'en matière de concertation avec la population, on peut aller au-delà.

Il déclare qu'il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Président rappelle que dans le « Grenelle de l'environnement » beaucoup d'actions sont prévues, et notamment sur l'éco-construction.

Pour ce qui est du logement, il considère que le prix actuel du mètre carré est trop élevé ; il souhaite que l'on arrive à un prix du mètre carré raisonnable pour ne pas aboutir à des montants de loyers trop élevés et difficilement supportables pour les ménages modestes.

Il reconnaît par ailleurs que la France accuse un retard en termes d'éco-construction, mais les choses changent et devraient s'améliorer rapidement.

A une question de Monsieur ANDREELLA concernant la signature du protocole, Monsieur le Président répond que le protocole sera revu très rapidement pour être adopté après l'été.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur QUEVAREC), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser la cession des terrains susvisés à l'EPAMSA, au prix de 2 663 591,21 €, pour une superficie totale de 15 826 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces cessions,
- d'autoriser le transfert de bail emphytéotique au profit de l'EPAMSA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires au transfert du bail.

### **N°2008.71 – CESSION A L'EPAMSA DU TERRAIN SIS A BUCHELAY DIT « CHEMIN DES MEUNIERIS »**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la convention d'échange de terrains entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'EPAMSA, liée à la réalisation de la ZAC Mantes-Université, le terrain dit « Chemin des Meuniers » doit être cédé à l'EPAMSA pour réaliser une opération de logements.

Ce terrain, sis à Buchelay, cadastré section ZI n° 206 d'une superficie de 7 334 m<sup>2</sup> pourrait être cédé à l'EPAMSA pour un montant de 183 350,00 €, soit 25 € le m<sup>2</sup>, étant entendu que les éventuelles opérations de dépollution ne seront pas à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la cession du terrain susvisé à l'EPAMSA, au prix de 183 350,00 €, pour une superficie de 7 334 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser la cession du terrain susvisé à l'EPAMSA, au prix de 183 350,00 €, pour une superficie de 7 334 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

### **N°2008.72 – MANTES-UNIVERSITE : PROJET ISTY – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'EPAMSA**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du protocole général d'accord de Mantes-Université, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines s'est engagée à acquérir le terrain nécessaire au Pôle Universitaire.

Dans ce cadre, l'EPAMSA a proposé à la Communauté d'Agglomération d'acquérir un terrain d'une contenance de 1 154 m<sup>2</sup> à prendre sur une parcelle, d'une plus grande contenance soit 75 028 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB n° 42, au prix de 900 000 € HT (plus ou moins 5%).

Les droits à construire attachés à l'emprise foncière sont de 4 500 m<sup>2</sup> environ de SHON, ce qui correspond donc à un prix d'environ 200 euros le m<sup>2</sup> SHON (plus ou moins 5%).

Et conformément à l'engagement express de l'EPAMSA, ce prix d'environ 200 euros le m<sup>2</sup> SHON (plus ou moins 5%) sera applicable pour toutes les acquisitions foncières que la Communauté d'Agglomération sera amenée à faire dans le cadre de la réalisation des équipements d'intérêt communautaire inclus dans la ZAC Mantes-Université, étant entendu que les éventuelles opérations de dépollution ne seront pas à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition de ce terrain au prix de 900 000 € HT (plus ou moins 5%),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique à Monsieur QUEVAREC que l'EPAMSA va tout mettre en œuvre pour que l'ISTY effectue sa rentrée dans de bonnes conditions.

Il souligne la parité des financements entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'acquisition de ce terrain au prix de 900 000 € HT (plus ou moins 5%),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

### **N°2008.73 – ASSAINISSEMENT : AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DSP POUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE**

Il est rappelé au Conseil que le système de collecte de Mantes-la-Jolie est géré par contrat d'affermage avec Véolia Eau depuis 1969. L'échéance du contrat est le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Actuellement, le système d'assainissement fait l'objet de très importants travaux et l'évolution de la réglementation a entraîné l'obligation pour la Communauté d'Agglomération de déposer auprès des services préfectoraux un dossier d'autorisation pour la reconstruction de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine.

Ce dossier a été déposé le 9 juillet 2007. L'instruction de celui-ci a été très longue et malgré un passage du dossier en Comité Départemental pour les Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 10 avril 2008, l'arrêté préfectoral qui fixera les nouvelles modalités de collecte et de traitement des effluents ne devrait parvenir à la Communauté que dans la deuxième quinzaine du mois de juin 2008. Il aura une incidence certaine en matière de gestion et d'autosurveillance des réseaux.

Aussi, dans l'attente de ces nouvelles dispositions, il apparaît souhaitable de ne pas modifier le cahier des charges actuel de gestion de la collecte sur la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé de prolonger jusqu'au 9 mars 2009 le contrat d'affermage sur la commune de Mantes-la-Jolie.

Le projet d'avenant n° 10 est à la disposition des membres du Conseil dans les services de la Communauté.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en a été saisie lors de sa séance du 23 juin 2008.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie du dossier le 24 juin 2008.

Ces commissions ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 10 avec Véolia Eau et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 10 avec Véolia Eau et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2008.74 – EAU POTABLE – UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES DU CHAMP CAPTANT DE ROSNY-BUHELAY**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération assure actuellement la distribution de l'eau produite par le champ captant de Rosny Buchelay dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006. Il permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sans restriction pour tous les consommateurs.

Cet arrêté permet de déroger pour une durée de trois ans, avec en prescriptions, un engagement de la CAMY à réaliser les actions suivantes :

- mettre en service la bache de mélange des eaux afin d'homogénéiser les eaux issues des différents forages (la bache est actuellement en service),
- Déposer un dossier de déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection des forages du champ captant (le dossier sera déposé mi- 2008),
- Créer une installation de traitement si le mélange ne permet pas d'atteindre une eau conforme afin de distribuer une eau respectant les normes avant mai 2009.

Depuis la mise en route de la bache, les résultats montrent un lissage des valeurs en pesticides mais certaines molécules restent au dessus des valeurs limites de conformité. La réalisation d'une unité de traitement est donc nécessaire.

Le mode de dévolution des travaux retenu pour ce projet est le marché négocié en application des articles 144 II, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 8 février 2008. Cinq candidatures ont été retenues. Leur offre devait parvenir à la Communauté pour le 15 mai 2008.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2008, a décidé de retenir l'offre de l'Entreprise OPALIUM pour un montant de 1.942.000,00 € H.T..

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec la Société OPALIUM pour un montant de 1.942.000,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur JOLIVEL demande s'il y aura une incidence sur le prix de l'eau.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Il rappelle par ailleurs les incertitudes sur le prix de l'eau compte tenu de la baisse de la consommation.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec la Société OPALIUM pour un montant de 1.942.000,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

### **N°2008.75 – ASSAINISSEMENT – BASSIN DE STOCKAGE- RESTITUTION A MANTES-LA-JOLIE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Il est rappelé au Conseil que, par décision du 29 mai 2007, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de stockage restitution à Mantes-la-Jolie a été attribué à la Société SEGIC. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération.

Conformément à l'article 9 du cahier des clauses particulières du contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de passer un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre basé sur un montant de travaux de 4 105 000 € H.T.

Le taux de rémunération fixé à 4,95 % reste inchangé.

Le projet d'avenant est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2008 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cet avenant,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver cet avenant,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2008.76 – EAU POTABLE – ETUDE DE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES A SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : CONVENTIONS SAFER**

Il est rappelé au Conseil que, la Communauté d'Agglomération a réalisé une étude de bassin d'alimentation de captage assisté par le bureau d'études BURGEAP. Cette étude a fait l'objet d'échange avec les différents partenaires suivants : Agence de l'Eau Seine Normandie, Chambre d'agriculture, DIREN, DRIRE, DDASS, Département des Yvelines, DDEA, Service de la Navigation de la Seine, les Communes et VEOLIA Eau.

Les conclusions du diagnostic de l'étude BAC montrent que pour reconquérir la qualité des eaux de la nappe, il est nécessaire d'agir sur la limitation des rejets liés aux pratiques agricoles, au désherbage des espaces publics et de mettre en place des actions visant les particuliers.

Pour ce qui concerne le volet agricole, il est proposé de s'appuyer sur les compétences de la SAFER et de passer des conventions avec la SAFER portant sur la conduite de 4 actions. Pour le désherbage des espaces publics, il est proposé d'engager l'acquisition de matériels thermiques.

Une note de synthèse est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Eau, Assainissement, dans sa séance du 11 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la passation de conventions avec la SAFER,
- ✓ de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible pour les actions de la SAFER et pour l'acquisition de matériels de désherbage thermique,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les problèmes liés aux champs captants sont très importants et il est demandé aux collectivités locales de mener des actions auprès des agriculteurs.

Monsieur VIMON fait remarquer que le matériel de désherbage thermique ne semble pas au point et se révèle d'une utilisation difficile.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la passation de conventions avec la SAFER,
- ✓ de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible pour les actions de la SAFER et pour l'acquisition de matériels de désherbage thermique,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N°2008.77 – REALISATION DU BOULEVARD URBAIN LA DORSALE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Il est rappelé au Conseil :

- que par délibération du 2 décembre 1997, le Conseil a accepté la maîtrise d'Ouvrage de la Dorsale, voie destinée à relier le Boulevard Roger Salengro à la Plaine des Meuniers,
- que par cette même délibération, l'assemblée a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA),
- que par délibération du 28 novembre 2006, le Conseil a désigné le Groupement d'Entreprise EUROVIA/EJL/THEMAR comme titulaire du marché de travaux.

Les études de définition réalisées sous le pilotage de l'EPAMSA sur la ZAC de Mantes-Université ont abouti au choix du projet de l'Agence FORTIER et à la mise en place d'un plan guide.

Ce nouveau schéma d'aménagement de la ZAC Mantes-Université a entraîné une adaptation du projet de la Dorsale et un phasage différent pour la réalisation des travaux.

Il a été présenté au Bureau Communautaire dans sa séance du 3 mars 2008.

L'ensemble de ces modifications se traduit par des travaux complémentaires d'un montant de 479.264,79 € HT.

La commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser l'EPAMSA à signer l'avenant n° 1 au marché EUROVIA/EJL/VIALUM/THEMAR, portant le montant de celui-ci de 3.648.262,84 € HT à 4.127.527,63 € HT.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que la Communauté, fait tout ce qu'elle peut, pour accélérer les travaux sur la ZAC Mantes Université

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'EPAMSA à signer l'avenant n° 1 au marché EUROVIA/EJL/VIALUM/THEMAR, portant le montant de celui-ci de 3.648.262,84 € HT à 4.127.527,63 € HT. et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents utiles.

### **N°2008.78 – CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE – HOTEL D'ENTREPRISES**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a initié sur le territoire la création d'un outil de développement économique, la Pépinière et un Hôtel d'Entreprises hébergés provisoirement sur le site Sulzer.

Afin de répondre aux impératifs de Mantes-Université et pour rendre l'outil Pépinière et Hôtel d'Entreprises plus performant, il a été décidé son déplacement sur la ZAC Innovaparc.

Dans cette perspective, le Bureau d'études KATALYSE mandaté par la Communauté a confirmé la faisabilité d'un tel équipement et en a défini la programmation, ce qui permet de stabiliser le projet tel qu'il est soumis à l'Assemblée.

Il en ressort la programmation suivante :

- Surface Pépinière et Hôtel : 4 000 m<sup>2</sup>,
- Surface du terrain : 7 750 m<sup>2</sup>,
- Coût de l'Opération : 9 000 000 € (hors foncier).

L'ensemble du projet a été présenté en Bureau Communautaire le 19 mai 2008 et à la Commission Equipement le 12 juin 2008.

Ces deux instances ont émis un avis favorable.

Afin de poursuivre l'opération et dans le respect du calendrier de Mantes-Université, il a été proposé de retenir un montage en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour le gros œuvre et une maîtrise d'ouvrage communautaire sur le second œuvre. Les contacts avec les principaux financeurs à savoir la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines sont engagés.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le projet tel qu'il a été présenté à l'Assemblée,
- de valider la programmation de ce nouvel équipement et son montage juridique,
- de solliciter les subventions les plus élevées possible de l'Etat, de la Région et du Département,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager les négociations avec un promoteur en vue de signer une VEFA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un montage un peu particulier lié au mode d'attribution des subventions sur ce type d'équipement.

Monsieur QUEVAREC demande quel est l'avenir de la structure actuelle ; sera-t-elle agrandie ?

Monsieur le Président lui répond que les locaux actuels doivent être libérés très rapidement.

Il faut également prévoir les surfaces nécessaires pour permettre aux entreprises en pépinière de s'insérer dans un parcours ascendant et donc de sortir le plus vite possible de la pépinière.

Actuellement, elle est complète, mais des projets sont en attente.

Les discussions sont en cours.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un beau projet, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le projet tel qu'il a été présenté à l'Assemblée,
- de valider la programmation de ce nouvel équipement et son montage juridique,
- de solliciter les subventions les plus élevées possible de l'Etat, de la Région et du Département,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager les négociations avec un promoteur en vue de signer une VEFA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

## **N°2008.79 – REGLEMENTATION DES MODALITES D'ACCUEIL ET DE STATIONNEMENT, APPLICABLES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SITUEE CHEMIN DES CLOSEAUX A BUCHELAY**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines (CAMY) s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, conformément à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Dans chaque département, au vu d'une évaluation, un schéma départemental prévoit les secteurs communaux d'implantation des aires permanentes d'accueil où elles doivent être réalisées.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, inscrite au schéma départemental et maître d'ouvrage, doit réaliser une aire d'accueil de 15 places.

Après propositions de plusieurs sites, la CAMY a choisi de retenir un terrain d'environ 5000 m<sup>2</sup>, sur la commune de Buchelay, Chemin des Closeaux.

Les travaux sont en cours et l'ouverture de l'aire est prévue pour le mois de septembre 2008.

La Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à un prestataire extérieur.

Après consultation de plusieurs organismes spécialisés dans la gestion de ce type d'habitat, la Communauté a retenu la société ADOMA pour assurer la gestion de l'équipement.

Le prestataire aura pour mission d'accueillir les familles de gens du voyage, de percevoir les droits d'usage, d'entretenir l'aire d'accueil et d'assurer l'application du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est un contrat passé entre l'utilisateur, et la Communauté d'Agglomération propriétaire de l'aire d'accueil. Ce règlement est à envisager comme un engagement des deux parties basé sur des droits et des devoirs.

Les voyageurs louent un emplacement, dont ils doivent assurer une partie du coût et qu'ils doivent respecter. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération apporte sa garantie quant à la qualité de la prestation. Elle est assistée du gestionnaire dans ce rôle.

Le rôle du règlement est très important puisque c'est à partir de ce document que le gestionnaire fait respecter les règles de vie commune. Le règlement indique aux usagers :

- les conditions d'accès à l'aire d'accueil
- les conditions de séjour
- les conditions de règlement de la redevance
- les sanctions possibles en cas de non respect du règlement.

Le règlement est conçu comme un contrat passé avec les usagers.

Le futur gestionnaire, ADOMA, a pris connaissance du règlement intérieur, dont le projet est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'adopter le règlement intérieur qui sera appliqué par le gestionnaire de l'aire d'accueil,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que cette aire sera opérationnelle en septembre.

A une question de Monsieur ANDREELLA, Monsieur le Président répond que le règlement est inspiré des diverses expériences au plan national et basé sur le savoir-faire d'ADOMA.

Il précise que l'aire pourra accueillir de 7 à 8 familles ; les enfants seront scolarisés aux frais de la Communauté sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Ville et Mantes-la-Jolie.

Monsieur LE BIHAN demande si l'ouverture de cette aire aura des incidences sur les procédures.

Monsieur le Président indique qu'en cas de stationnement de gens du voyage en dehors de cette zone d'accueil, le Préfet doit être saisi ; c'est ce dernier qui diligente la force publique sans procédure judiciaire. On gagne ainsi du temps et de l'argent.

Un mode d'emploi sera rédigé et sera accompagné des numéros de téléphone.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'adopter le règlement intérieur qui sera appliqué par le gestionnaire de l'aire d'accueil,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2008.80 – INSTITUTION DE LA TARIFICATION APPLICABLE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SITUEE CHEMIN DES CLOSEAUX A BUCHELAY**

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines(CAMY) s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, conformément à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les familles admises sur l'aire d'accueil devront acquitter dès leur arrivée :

- la caution
- la redevance d'occupation du terrain (droit de stationnement, ramassage des ordures et mise à disposition d'équipements sanitaires)
- les avances de consommations d'eau et d'électricité.

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, il appartient à la CAMY de délibérer pour adopter les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces tarifs pourront être réactualisés chaque année.

Le futur gestionnaire, ADOMA, a pris connaissance de ce projet de tarification.

Les diverses redevances devant être acquittées par les familles sont indiquées dans le tableau joint au rapport soumis à l'Assemblée.

Il est donc proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la caution à acquitter par les voyageurs dès leur arrivée sur l'aire
- d'arrêter le montant de la redevance d'occupation du terrain à acquitter par les voyageurs
- de fixer le montant des avances de consommation d'eau et d'électricité
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 10 juin 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de fixer le montant de la caution à acquitter par les voyageurs dès leur arrivée sur l'aire
- d'arrêter le montant de la redevance d'occupation du terrain à acquitter par les voyageurs
- de fixer le montant des avances de consommation d'eau et d'électricité
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2008.81 – SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SOVAL POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS, ILOT C5 – ZAC DES BROUETS A MANTES-LA-VILLE**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la réalisation des opérations de construction de logements sociaux dans les communes, membres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 29 janvier 2008, le Conseil Communautaire a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

La SOVAL sollicite de la Communauté d'Agglomération, une subvention pour la construction de 49 logements qui se décomposeront en 4 logements PLAI et 45 logements PLUS. Ce programme sera réalisé en même temps que l'îlot C6 qui comprend la construction de 48 logements PLS par la SOVAL. Le projet se situe à proximité du quartier Mantes Université, des équipements publics, des commerces et de la gare.

Les 49 logements de l'îlot C5 seront répartis dans trois collectifs R+4, avec un parking en sous-sol et la typologie suivante :

- 2 T1
- 9 T2
- 21 T3
- 12 T4
- 5 T5

Ce programme s'inscrit dans le projet de rénovation urbaine du quartier des Brouets (reconstitution ANRU) qui comprend 4 objectifs :

- effectuer un changement radical de l'image du quartier par la démolition des 3 tours (221 logements)
- désenclaver le quartier par la création de voies de desserte structurantes
- introduire de la mixité en matière d'habitat en diversifiant l'offre de logements en forme et en typologie (construction de 240 logements environ)
- redéfinir au niveau qualitatif les espaces extérieurs des cinq bâtiments bas existants (résidentialisation de 194 logements).

La SOVAL gérant moins de 10 000 logements, il n'y a pas obligation d'obtenir la certification Habitat et Environnement (uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009).

La délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2007 a fixé la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, soit un montant total de 257 000 € pour cette opération.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 6 510 227 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	333 500 €
SUBVENTION REGION	458 435 €
SUBVENTION CAMY	257 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 048 935 €</b>
PRETS CDC	3 539 202 €
PRETS COLLECTEURS 1%	651 023 €
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>4 190 225 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>1 271 066 €</b>
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>6 510 226 €</b>

La Communauté d'Agglomération bénéficiera, en contrepartie de la subvention, d'un droit de réservation à hauteur de 10% des logements du programme soit 5 logements. Il s'ajoutera à la réservation de 20% des logements au titre de la garantie des emprunts accordée par le conseil communautaire en date du 29 janvier 2008.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à la SOVAL une subvention de 257 000 €
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 10 juin 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à la SOVAL une subvention de 257 000 €
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

## **N°2008.82 – SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPIEVOY POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS, SECTEUR DES MEDECINS SUD A MANTES-LA-JOLIE**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la réalisation des opérations de construction de logements sociaux dans les communes, membres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 29 janvier 2008, le Conseil Communautaire a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

L'OPIEVOY sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention pour la construction de 45 logements collectifs dans le secteur des Médecins Sud, boulevard Georges Clémenceau et rue Marc Schwob à Mantes-la-Jolie.

Cette demande est particulière dans le sens où :

- le programme ne disposera pas de la certification Habitat & Environnement exigée par le règlement de la Communauté d'Agglomération
- à l'origine, l'OPIEVOY n'avait pas prévu de recourir à une subvention communautaire pour financer son opération. Cependant, après deux appels d'offres infructueux, le budget de l'opération négocié par l'OPIEVOY nécessite une mise de fonds propres beaucoup plus importante que prévue (plus de 2 millions d'euros soit 30% du prix de revient de l'opération sans participation de la Communauté d'Agglomération), d'où la présente demande de subvention.

Ce programme participe à la reconstitution de l'offre dans le cadre de la convention ANRU et se décompose en 3 logements PLAI et 42 logements PLUS. Ce sera la première opération de construction de logements sociaux dans le Val Fourré depuis une quinzaine d'années.

Il est situé sur un site stratégique, au centre du Val Fourré, au nord du centre commercial Mantes 2, à l'emplacement des Tours Ramon démolies en 2005. Le quartier des Médecins sud fait l'objet d'une importante opération de rénovation urbaine. L'enjeu étant de renouveler l'image du quartier et du logement social, le projet de construction de l'OPIEVOY a fait l'objet d'un concours d'architecte en 2006. Au sud de cette opération est prévu un projet privé d'accession à la propriété d'une quarantaine de logements, ces deux opérations permettant une diversification de l'offre de logements.

Les 45 logements seront répartis dans trois corps de bâtiments collectifs en R+3 et ponctuellement R+4, implantés le long de l'emprise publique et entourant un cœur d'îlot paysagé, avec un parking enterré de 46 places.

La typologie des logements est la suivante :

- 3 T1
- 18 T2
- 24 T3

Le permis de construire a été déposé en décembre 2006 et ne fait pas référence au label Habitat & Environnement. En revanche, une demande de certification Qualitel HPE 2005 a été engagée auprès de CERQUAL, ce qui garantit une qualité des logements et en particulier une bonne maîtrise des consommations d'énergie.

Compte-tenu du caractère stratégique de l'opération et des objectifs à atteindre dans le cadre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle d'ici le 31 décembre 2008, considérant par ailleurs qu'il s'agit d'un projet de qualité avec des performances satisfaisantes en termes de maîtrise des charges, il est proposé que la Communauté d'Agglomération participe à l'équilibre financier de cette opération malgré l'absence de certification Habitat & Environnement.

La délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, soit un montant total de 234 000 € pour cette opération. Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 6 867 610 €. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

SUBVENTION ETAT	295 384 €
SUBVENTION REGION	86 069 €
SUBVENTION CAMY	234 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>615 453 €</b>
PRETS CDC	3 184 657 €
PRETS COLLECTEURS 1%	1 200 000 €
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>4 384 657 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>1 867 500 €</b>
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>6 867 610 €</b>

En contrepartie de la subvention, la Communauté exige la réservation de 10% des logements du programme soit 4 logements. Elle s'ajoute à la réservation de 20% des logements au titre de la garantie des emprunts accordée par le Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2008.

Il est rappelé par ailleurs au Conseil que le Fonds d'Aménagement Urbain de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à l'OPIEVOY une subvention de 234 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une question de Monsieur LEFOULON, Monsieur le Président répond que cette certification est demandée maintenant par le Conseil Régional pour attribuer les subventions.

Monsieur le Président précise que la typologie des logements participera au rééquilibrage des logements au Val Fourré.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à l'OPIEVOY une subvention de 234 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

**N°2008.83 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)  
COPROPRIETES DU VAL FOURRE : SUBVENTION AU BENEFICE  
DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE FORET  
DE SULLY POUR DES TRAVAUX D'ASCENSEURS**

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé et le redressement des copropriétés en difficulté constituent des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal. Par délibération en date du 29 janvier 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) Copropriétés du Val Fourré, dont la convention d'opération a été signée le 22 février 2008 par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération et la ville de Mantes-la-Jolie.

Ce programme concerne 620 logements privés du quartier du Val Fourré, répartis dans 10 copropriétés.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- réaliser des travaux urgents en parties communes, liés à des problèmes de sécurité (ascenseurs, sécurité incendie, électricité...)
- préparer une future opération expérimentale visant la réhabilitation thermique et durable des copropriétés
- régler certaines fragilités juridiques et améliorer la situation financière des copropriétés, notamment en traitant les impayés
- mobiliser les copropriétaires et contribuer à développer une vision patrimoniale.

Afin de permettre la réalisation des travaux urgents en parties communes, la ville de Mantes-la-Jolie, par délibération du 28 janvier 2008, et la Communauté d'Agglomération, par délibération du 29 janvier 2008, ont décidé le principe d'une subvention de 5% du montant hors taxes des travaux chacune, accordée aux syndicats de copropriétaires.

Dans ce cadre, la Résidence Forêt de Sully sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention pour des travaux de mise en sécurité des ascenseurs. Il s'agit de la première tranche de travaux rendue obligatoire par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, pour les ascenseurs installés avant le 27 août 2000. Initialement fixée au 3 juillet 2008, l'échéance pour réaliser ces travaux a été reportée au 31 décembre 2010 par décret du 28 mars 2008. Les deux tranches de travaux suivantes ont pour échéance le 3 juillet 2013 et le 3 juillet 2018.

Le coût de cette première tranche de travaux est de 29 948,22 € HT soit 31 678,18 € TTC et le plan de financement s'établirait comme suit :

<b>CAMY</b>	1 497,41 €	
<b>Ville de Mantes-la-Jolie</b>	1 497,41 €	
<b>Reste à charge</b>	26 653,40 € HT	28 683,36 € TTC
<b>Total</b>	29 948,22 € HT	31 678,18 € TTC
Dont honoraires syndic (TVA 19,6%)	587,22 € HT	702,32 € TTC

Outre les subventions de la Communauté d'Agglomération et de la ville, les copropriétaires pourront bénéficier de subventions de l'ANAH, de la Région, etc., en fonction de leurs revenus pour les propriétaires occupants ou du niveau de loyer pour les propriétaires bailleurs. Ces subventions feront donc l'objet de demandes individuelles. Le cabinet URBANIS est chargé d'assister chaque copropriétaire pour constituer les demandes de financement.

L'Assemblée Générale du 21 septembre 2007 a décidé de dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires. Les fonds du syndicat sont imputés au compte de trésorerie de la copropriété dans le cadre du compte bancaire unique « syndicat des copropriétaires » du syndic. La subvention communautaire sera donc versée au Cabinet FONCIA BOUCLES DE SEINE, à l'achèvement des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Résidence Forêt de Sully une subvention de 5% du montant HT des travaux soit 1 497,41 €,
- d'autoriser le versement de la subvention au Cabinet FONCIA BOUCLES DE SEINE, à l'achèvement des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 10 juin 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une volonté très forte de la Communauté et qu'il importe d'intervenir suffisamment en amont pour éviter la dégradation des copropriétés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Résidence Forêt de Sully une subvention de 5% du montant HT des travaux soit 1 497,41 €,
- d'autoriser le versement de la subvention au Cabinet FONCIA BOUCLES DE SEINE, à l'achèvement des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

### **N°2008.84 – GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS ANONYMES D'HLM : ACQUISITION D'UNE ACTION DE LA SOCIÉTÉ IRP**

Il est rappelé au Conseil que l'article 48 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et le renouvellement urbain a instauré la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à l'actionnariat des sociétés d'HLM, leur permettant de pouvoir participer aux assemblées générales dedites sociétés et de pouvoir être nommé membre du Conseil de Surveillance.

Le capital des Sociétés Anonymes d'HLM est réparti en 4 catégories d'actionnaires. Les collectivités territoriales et établissements publics sur le territoire desquels la société est propriétaire de logements, constituent l'actionnariat de la catégorie 2 et disposent d'un droit à devenir actionnaire pour ceux qui le souhaitent.

Les droits de vote au sein de la catégorie 2 sont organisés précisément par l'article R422-1-1 du CCH, pour les régions d'une part, et pour les départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'autre part.

En application de cette réglementation, la SA d'HLM IRP, propose à la Communauté, par courrier du 28 avril 2008, d'entrer au capital de la dite société, en acquérant une action au prix de 10 centimes d'euros.

Conformément au cadre réglementaire imposé par les articles L422-2-1 et R422-1-2 du CCH modifié, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est sollicitée par la plupart des SA d'HLM présentes sur le territoire communautaire pour une participation à l'actionnariat de la 2<sup>nde</sup> catégorie.

Au delà de l'aspect légal, imposé par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, ce nouveau mode de partenariat avec les collectivités territoriales et les EPCI ne peut s'entendre que dans le cas d'un patrimoine représentatif et d'une implication locale forte de la part des SA d'HLM.

La Communauté ne pourra donc répondre favorablement à chacune des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré propriétaire de patrimoine dans l'agglomération.

Il est cependant rappelé au Conseil que la SA d'HLM IRP répond à ces critères, tant par le poids de son patrimoine dans l'Agglomération, que par l'envergure et la nature des projets de rénovation urbaine qu'elle a engagés ou qu'elle s'apprête à engager.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une action pour un montant de 10 centimes d'euro afin que la CAMY devienne actionnaire de la Société IRP
- de désigner le représentant de la Communauté aux assemblées générales de la société IRP et de siéger éventuellement au conseil d'administration de cette société
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 10 juin 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Luc SANTINI.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'acquisition d'une action pour un montant de 10 centimes d'euro afin que la CAMY devienne actionnaire de la Société IRP
- de désigner Monsieur Jean-Luc SANTINI, Membre du Bureau délégué, pour représenter la Communauté aux assemblées générales de la société IRP et de siéger éventuellement au conseil d'administration de cette société
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## **N°2008.85 – ACTION CULTURELLE – TRANSPORT DES GROUPES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2005, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour le transport des groupes dans le cadre de manifestations culturelles.

Huit demandes de remboursements ont été présentées pour des sorties culturelles organisées par l'Office du Tourisme du Mantois, la Chapelle Saint Jacques, l'Hospice Saint Charles et Blues sur Seine. Ces manifestations entrent dans le dispositif de remboursement de transport des groupes tel qu'il avait été défini par le Conseil après avis de la Commission Culture.

Il est donc proposé au Conseil d'allouer aux établissements suivants les subventions correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Collège George Sand – Magnanville	67,30 euros
Ecole Primaire Pierre Larousse - Buchelay	212,33 euros
Ecole Maternelle Les Mimosas – Mantes-la-Jolie	131,76 euros
Ecole Elémentaire Les Hauts Villiers – Mantes la Ville	142,18 euros
Ecole Elémentaire Les Marronniers – Magnanville	252,14 euros
Ecole Elémentaire - Méricourt	52,14 euros
Ecole Elémentaire Les Baronnes – Rosny-sur-Seine	199,05 euros
Ecole Maternelle Les Baronnes – Rosny-sur-Seine	79,62 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2008.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable dans le cadre des décisions modificatives.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une politique d'aide aux transports destinée à permettre aux écoles des déplacements dans les principales manifestations culturelles du territoire.

Il précise que la Communauté prend en charge 50 % du coût restant à la charge de l'établissement scolaire.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'allouer aux établissements suivants les subventions correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Collège George Sand – Magnanville	67,30 euros
Ecole Primaire Pierre Larousse - Buchelay	212,33 euros
Ecole Maternelle Les Mimosas – Mantes-la-Jolie	131,76 euros
Ecole Elémentaire Les Hauts Villiers – Mantes la Ville	142,18 euros
Ecole Elémentaire Les Marronniers – Magnanville	252,14 euros
Ecole Elémentaire - Méricourt	52,14 euros
Ecole Elémentaire Les Baronnes – Rosny-sur-Seine	199,05 euros
Ecole Maternelle Les Baronnes – Rosny-sur-Seine	79,62 euros

## **N°2008.86 – DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA COLLEGIALE » POUR UN PROJET D'AUDIOGUIDES**

Il est rapporté au Conseil que l'Association « Les Amis de la Collégiale » a sollicité la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour l'acquisition d'audioguides pour la Collégiale de Mantes-la-Jolie.

Ce système d'audioguide existe dans beaucoup de musées, châteaux et cathédrales.

Il remporte un grand succès auprès du public, bien supérieur aux notices ou guides écrits.

En effet, l'audioguide donne au visiteur une très grande liberté de visite.

L'association « Les Amis de la Collégiale » souhaiterait faire connaître la Collégiale de Mantes-la-Jolie au plus grand nombre de visiteurs français et étrangers et envisage donc d'installer un système d'audioguides bilingues français-anglais.

Le coût de l'opération est estimé à 17.000 euros TTC.

Pour sa part, l'association apporterait un financement de l'ordre de 5.000 euros TTC.

De plus, elle pourrait assurer, pendant les heures d'ouverture du local d'accueil de la Collégiale, la location des audioguides.

Pour le financement de ce projet, l'association sollicite le soutien du Département, de la Commune de Mantes-la-Jolie et de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé une participation au financement des 12.000 euros restants, à hauteur d'un tiers pour chaque partenaire, soit :

Département des Yvelines	4.000 euros
Commune de Mantes-la-Jolie	4.000 euros
Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines	4.000 euros

La participation de la Communauté resterait soumise à l'acceptation de cette répartition par les 3 partenaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2008.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 février 2008.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 juin 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la Collégiale étant le monument emblématique du territoire, il semble normal que la Communauté participe à ce financement.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de participer au financement du projet à hauteur de 4.000 euros.

**N°2008.87 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL DE MANTES EN YVELINES : CLASSE  
CHANTANTE – CONVENTION**

Il est rapporté au Conseil qu'un dispositif dénommé « classes chantantes » est proposé aux élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> des Collèges Notre Dame, Ferry et Pasteur afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs des collèges et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique de l'Inspection Académique des Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et de la politique sur l'égalité des chances.

Il permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant.

Il vise également à développer des facultés transversales telles que capacité de concentration, respect d'autrui, assiduité et adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves.

Ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le collège et le conservatoire.

Le temps d'enseignement, d'une durée de trois heures hebdomadaires, se décompose de la manière suivante :

- ✓ 1 H 00 de répétition de chœur dispensée par le professeur d'éducation musicale au collège
- ✓ 1 H 30 de chant choral dispensée par le professeur de chant choral du conservatoire dans les locaux du conservatoire
- ✓ 0 H 30 de technique vocale (travail en petit groupe) dispensé principalement dans les locaux du conservatoire par un professeur de chant du conservatoire

La mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements.

A ce titre, le professeur de chant choral pourra être amené à participer régulièrement à la séance de chant choral se déroulant au sein du collège.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque collège concerné.

Les trois collèges se sont entendus pour dégager un créneau horaire commun afin de permettre une meilleure gestion du planning du professeur en charge de ce projet.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Il est précisé que ce dispositif se substitue à l'actuelle Maîtrise du Mantois.

Le Conseil de Maîtrise de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre a validé ce projet de convention lors de sa réunion du 23 janvier 2008.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 juin 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les collèges,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une bonne initiative et il souligne la grande implication de l'Ecole dans cette action.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les collèges,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N°2008.88 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL DE MANTES EN YVELINES : SUBVENTION DU  
DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS**

Il est rappelé au Conseil que le Département alloue chaque année une subvention à la Communauté d'Agglomération pour l'aide aux projets du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines

Cette subvention a été de 12.000 euros pour l'année 2007.

Pour 2008, le montant pouvant être attribué est de l'ordre de 12.000 euros également.

Or, le versement de cette subvention ne peut être effectué qu'après production d'un certain nombre de documents et notamment la délibération de l'assemblée la sollicitant.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention du Département pour l'aide aux projets du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines au titre de l'exercice 2008
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention du Département pour l'aide aux projets du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines au titre de l'exercice 2008
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **N°2008.89 – BILLETTERIE INFORMATISEE ET PARTAGEE : CONVENTION DE GESTION**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a initié fin 2004, en liaison étroite avec les partenaires culturels du territoire, une réflexion sur la mise en place d'une billetterie informatisée et partagée au titre de sa démarche d'optimisation et de rationalisation des moyens.

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération met à disposition du réseau, à partir de l'ENMDT (Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre), un serveur et des services communs (formation, maintenance etc....).

La base de données, bien que commune, permet de différencier tous les lieux, notamment pour ce qui concerne les aspects comptables de telle sorte que chacun conserve un fonctionnement parfaitement autonome.

La billetterie informatisée et partagée est maintenant opérationnelle.

Cette organisation comprend plusieurs partenaires publics et privés qui organisent des spectacles vivants à des dates différentes avec un système unique de billetterie gérée informatiquement en réseau qui permet tout mode de paiement (numéraire, chèque, prélèvement, carte bancaire, réservation et paiement en ligne,...).

Il convient aujourd'hui de passer à la phase finale du projet qui consiste à mettre en place la vente partagée et en ligne.

A cet effet, après obtention d'un avis favorable des services de la comptabilité publique, des réunions de travail ont été organisées avec les deux trésoriers présents sur le territoire de Mantes en Yvelines.

Les conclusions du groupe de travail font ressortir la nécessité de mettre en place, à titre expérimental, un système d'encaissement unique par l'intermédiaire d'une régie de recettes créée auprès de la Communauté d'Agglomération et dépendant de la Trésorerie de Mantes la Jolie Municipale.

Ce dispositif sera une première au niveau national.

A cet effet, une convention doit être signée entre tous les partenaires du projet.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Il est précisé qu'il sera possible pour d'autres partenaires de rejoindre le groupement ultérieurement mais que seuls les signataires pourront utiliser la régie unique.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 juin 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les partenaires concernés
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur SYLVESTRE indique que d'autres partenaires que ceux indiqués dans le projet de convention sont intéressés, comme Magnanville-Jeunesse, l'OMMASEC, la commune de Mantes-la-Ville.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un vrai plus et il félicite les services de la Communauté qui suivent ce dossier qui a demandé beaucoup de travail. La Communauté sera la première au niveau national à mettre ce système en place, suivie par le Conseil Général des Yvelines.

Il sera ainsi possible d'acheter des billets pour tous les spectacles sans avoir à se déplacer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les partenaires concernés
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N°2008.90 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL DE MANTES EN YVELINES : CLASSE CHAM -  
CONVENTION ENTRE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES  
YVELINES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
MANTES EN YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 14 novembre 2007, le Conseil a autorisé la signature d'une convention d'objectifs pour l'éducation artistique en milieu scolaire entre l'Académie de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Cette convention a pour objectif de mener conjointement une politique de développement territorial de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

C'est dans ce cadre que cette nouvelle convention s'inscrit. Elle définit l'organisation et le fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales du premier degré (classes CHAM) et précise les modalités de collaboration entre les partenaires.

Les classes concernées relèvent de l'enseignement spécialisé au terme de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 63 codifié à l'article L216-2 du Code de l'éducation.

La présente convention s'appliquera aux élèves des classes à horaires aménagés à compter de la rentrée 2008.

Elle sera reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 juin 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la convention à intervenir entre l'Inspection Académique des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- ✓ d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à signer la convention, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur SYLVESTRE demande que l'alinéa 3 de l'article 2 soit modifié et rédigé ainsi « ces classes sont composées exclusivement d'élèves habitant la Communauté d'Agglomération ».

Cette modification est acceptée et Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la convention à intervenir entre l'Inspection Académique des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- ✓ d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à signer la convention, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2008.91 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE**

Il est rappelé au Conseil que la patinoire de Mantes-en-Yvelines a été déclarée équipement d'intérêt communautaire, par délibération du 13 février 2002.

Conformément au contrat de délégation, conclu au 1<sup>er</sup> juillet 2005, il appartient à la Communauté de délibérer pour adopter les tarifs de la patinoire.

Après concertation avec le délégataire, la société CARILIS, il est proposé de modifier les tarifs selon le tableau joint.

Cette grille tarifaire récapitule l'ensemble des tarifs. Elle conserve la même structure, avec six catégories tarifaires :

- des tarifs modulés selon la période de fréquentation (tarifs rouge, blanc et bleu)
- des cartes d'abonnement différenciées également selon la période de fréquentation
- la location de patins
- des tarifs particuliers adressés à des clientèles ciblées (scolaires, comité d'entreprise, centre de loisirs...)
- des tarifs horaires pour les enseignants et les sections « sports de glace »
- des tarifs pour les manifestations

L'exploitant propose :

- une augmentation de 10 cent. d'euro du tarif rouge, inchangé depuis 2005 ;
- une augmentation de 10 cent. d'euro du tarif blanc stable depuis 2 saisons ;
- une augmentation de 1€ d'euro de l'abonnement rouge ;
- une augmentation de 1€ de l'abonnement blanc ;
- une augmentation de 3 € du tarif club, hors stages inchangé depuis 2006 ;
- une augmentation de 1 € des tarifs stage et formation des enseignants inchangés depuis 2006 ;
- une augmentation de 10 € du tarif associations extra muros inchangé depuis 2006;

La Commission des Sports réunie le 18 juin 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une augmentation de 2% et il rappelle que le contrat avec CARILIS s'achève en 2010.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'actualiser les tarifs de la patinoire conformément au tableau joint au rapport soumis à l'Assemblée.

## **N°2008.92 – BUDGETS : GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – COMPTES DE GESTION 2007**

Il est proposé au Conseil d'approuver les Comptes de Gestion 2007 des Budgets - Général, Assainissement et Eau Potable - établis par la Trésorerie Principale Municipale de Mantes-la-Jolie, retraçant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il est indiqué que le compte de gestion du budget général se présente, en tous points, conforme au compte administratif.

En ce qui concerne les comptes de gestion Eau Potable et Assainissement, il est souligné que les écritures budgétaires relatives à l'intégration des valeurs des réseaux, suite au transfert de compétence de 1993, sont achevées.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2007 :

- ✓ du Budget Général
- ✓ du Budget Assainissement
- ✓ du Budget Eau Potable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'approuver les comptes de gestion 2007 :

- ✓ du Budget Général
- ✓ du Budget Assainissement
- ✓ du Budget Eau Potable.

## **N°2008.93 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2007**

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget Général.

La balance générale d'exploitation s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	21 023 816,53	19 763 192,51
Chapitre 012 Charges de personnel	7 579 782,00	7 545 618,93
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	5 615 949,61	5 558 882,08
Chapitre 014 Atténuation de produits	12 460 575,00	12 460 574,86
Chapitre 66 Charges financières	1 388 860,90	1 021 105,48
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	23 952,29	55 824,61
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	3 903 854,86	3 520 144,42
022 dépenses imprévues	20 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	6 665 159,84	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>58 681 951,03</b>	<b>49 925 342,89</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
Chapitre 002 Excédents antérieurs reportés	1 022 745,62	
Chapitre 70 Produits des Services	2 343 813,50	2 730 344,88
Chapitre 73 Impôts et taxes	30 388 206,00	30 447 080,45
Chapitre 74 Dotations et participations	18 230 828,86	18 210 225,04
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	5 392 083,48	5 491 832,95
Chapitre 013 Atténuation de charges	66 226,36	71 646,51
Chapitre 76 Produits financiers	197 622,00	316 536,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 040 425,21	854 653,16
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>58 681 951,03</b>	<b>58 122 318,99</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007</b>		<b>8 196 976,10</b>

La balance générale d'investissement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
001 solde d'exécution N-1 (déficit)		
Chapitre 16 Rembt d'emprunts (sauf ICNE 16882)	16 781 943,46	9 392 889,90
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 134 513,81	395 913,90
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	9 279 195,60	2 911 506,17
Chapitre 23 Immobilisations en cours	24 401 107,64	9 990 062,87
chapitre 204 subventions d'équipements versées	9 418 522,79	2 609 205,28
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 275,78
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>61 015 283,30</b>	<b>25 308 853,90</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
001 solde d'exécution N-1 (positif)	487 416,04	
Chapitre 10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	2 553 000,00	2 085 204,00
Compte 1068 Affectation N-1	7 500 000,00	7 500 000,00
Chapitre 13 Subventions (sauf 138)	19 418 009,21	6 774 254,11
Compte 138 Subv. d'investis. non transférables	350 128,00	350 127,83
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	17 030 104,35	9 122 248,83
Chapitres 21,26,27 VNC immobilisations cédées		24 672,70
Chapitre 23 immobilisations en cours	241 346,00	179 693,30
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 903 854,86	3 527 344,70
chapitre 024 produits des cessions	2 866 265,00	
021 virement de la section de fonctionnement	6 665 159,84	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>61 015 283,30</b>	<b>29 563 545,47</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2007</b>		<b>4 254 691,57</b>

Les principaux investissements ont été réalisés dans le cadre du Grand Projet Mantes-en-Yvelines 2 (PMYII) notamment les aménagements relatifs à l'opération de la Ceinture verte.

On peut citer, également :

- la poursuite des travaux de réfection de l'hôtel de la Communauté
- l'achèvement de la construction de la nouvelle école nationale de musique
- la maîtrise d'œuvre de l'opération du Pôle Nautique à Mantes-la-Jolie
- l'aménagement des voiries de Buchelay, du boulevard des Cygnes et de Chanteraine
- la remise en état du giratoire des closeaux
- l'achèvement de la nouvelle voie sur la RD928/RD110
- La maîtrise d'œuvre déléguée pour la Dorsale
- L'acquisition de terrains et la réalisation des démolitions sur le quartier Mantes-Université
- La poursuite de la construction du nouveau dépôt bus

- L'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement liés à l'extension de la zone d'activités Plaine-Buchelay/Rosny
- Les travaux divers d'aménagement sur les zones d'activités des Marceaux et de Porcheville.

Il est à noter que les recettes d'investissement en emprunt pour 9 048 980 € concernent des écritures comptables pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie.

La balance générale du compte administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'Assemblée.

Le compte de gestion du Trésorier Principal est, à ce jour, disponible.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Par ailleurs et conformément à l'article L1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des délégataires de service public sont à la disposition des membres du conseil qui doivent en prendre acte.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en a eu connaissance lors de sa séance du 23 juin 2008.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2007 du budget Général et de prendre acte des rapports des délégataires de service public.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur ANDREELLA), le Conseil approuve le compte administratif 2007 du budget Général et prend acte des rapports des délégataires de service public.

Monsieur BRAYE est réintroduit en séance, remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

## **N°2008.94 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL 2007**

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement à l'investissement au compte 1068. (excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 8 050 000 euros, le solde de 1 169 721,72 euros étant conservé en fonctionnement au compte 110, en report à nouveau.

EXPLOITATION Recettes 2007	58 122 318,99	INVESTISSEMENT Recettes 2007	29 563 545,47
EXPLOITATION Dépenses 2007	49 925 342,89	INVESTISSEMENT Dépenses 2007	25 308 853,90
<b>Résultat d'exploitation 2007</b>	<b>8 196 976,10</b>	<b>Résultat d'investissement 2007</b>	<b>4 254 691,57</b>
Résultats antérieurs	1 022 745,62	Résultats antérieurs	487 416,04
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>9 219 721,72</b>	<b>RESULTAT TOTAL</b>	<b>4 742 107,61</b>
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	8 050 000,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	8 050 000,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>1 169 721,72</b>	<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	<b>12 792 107,61</b>

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
INVESTISSEMENT Recettes 2007	29 563 545,47
RAR Recettes	6 850 773,82
INVESTISSEMENT Dépenses 2007	25 308 853,90
RAR Dépenses	11 979 307,54
<b>RESULTAT 2007 avec RAR</b>	<b>-873 842,15</b>
Résultats antérieurs	487 416,04
Affectation du résultat d'exploitation 2007	8 050 000,00
<b>EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 663 573,89</b>

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2008.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Général 2007 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Général 2007 telles qu'elles sont présentées.

## **N°2008.95 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2007**

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget assainissement.

La balance générale d'exploitation s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 415 890,00	2 164 400,41
Chapitre 012 Charges de personnel	744 730,00	744 730,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	9 499,00	7 527,48
Chapitre 66 Charges financières	430 069,00	431 205,38
Compte 6611 ICNE de l'exercice (emprunts)	150 177,00	149 026,13
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	5 622,05	5 622,05
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	1 373 898,95	1 373 896,95
023 Virement à la section d'investissement	1 549 030,52	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 678 916,52</b>	<b>4 876 408,40</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
002 Excédents antérieurs reportés	52 504,47	
Chapitre 70 Produits des Services	5 291 039,38	5 232 595,96
Chapitre 74 Dotations et participations	326 570,00	326 570,00
Chapitre 013 Atténuation de Charges		
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	3 604,00	3 603,80
Compte 6611 ICNE N-1 contrepassation	88 244,00	88 243,28
Chapitre 76 Produits financiers	132 947,21	132 947,21
Chapitre 77 Produits exceptionnels	784 007,46	1 076 582,90
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 678 916,52</b>	<b>6 860 543,15</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007</b>		<b>1 984 134,75</b>

La balance générale d'investissement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
chapitre 001 Déficit d'exécution d'investissement reporté	540 396,98	
chapitre 13 Amortissement subventions d'investissement	508 316,46	508 314,17
Chapitre 16 Rembt d'emprunts (sauf ICNE 16882)	1 212 767,00	1 212 766,11
Chapitre 16 ICNE	88 244,00	88 243,28
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	239 772,09	134 044,44
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	82 702,89	17 663,17
Chapitre 23 Immobilisations en cours	24 585 558,69	15 696 907,41
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 257 758,11</b>	<b>17 657 938,58</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
chapitre 001 excédent d'exécution d'investissement reporté		
Chapitre 10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	0,00	<b>0,00</b>
Compte 1068 Affectation N-1	1 130 000,00	1 130 000,00
Chapitre 13 Subventions (sauf 138)	5 349 897,77	5 149 330,00
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	16 842 956,00	14 711 234,00
Chapitre 16 ICNE	150 177,00	149 026,13
Chapitre 23 Immobilisations en cours	861 797,87	833 639,67
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	1 373 898,95	1 373 896,95
021 virement de la section de fonctionnement	1 549 030,52	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 257 758,11</b>	<b>23 347 126,75</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2007</b>		<b>5 689 188,17</b>

Les principaux investissements ont été :

- Poursuite des études relatives au schéma directeur pour un montant de 115 488,34 euros
- Travaux électriques et maîtrise d'œuvre de la déphosphatation sur la station d'épuration pour 103 383,12 euros
- Création d'un collecteur pour séparation des eaux de source des réseaux d'assainissement pour 76 759,68 € et réalisation de branchements pour 17 506,63 € sur Guerville

- Poursuite de l'extension du réseau assainissement sur Rosny-sur-Seine pour 75 419,05 euros
- Poursuite de l'opération « Barreau et ouvrages connexes » pour 14 570 695,74 euros
- Création d'un réseau assainissement à Mousseaux sur Seine pour 284 694,20 euros
- Travaux divers sur les postes de refoulement pour 84 833,31 euros dont :
  - 22 222,20 € pour la construction du poste de refoulement Fleurier
  - 30 557,11 € pour la construction du poste Montfort sur Guerville
  - 15 874 € pour la construction du poste sur Porcheville
  - 13 479 € pour le poste du val fourré
- Renouvellement du réseau de Porcheville pour 119 104,58 euros

Les emprunts réalisés pour un montant de 14 711 234 € correspondent au tirage de 13 079 K€ effectué dans le cadre de l'emprunt de 17 079 K€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour l'opération du Barreau sur 50 ans au taux fixe de 4,17% et de 1 632 234 € des prêts versés par l'AESN à 0% d'intérêt.

La balance générale du compte administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'Assemblée.

Le compte de gestion du Trésorier Principal est, à ce jour, disponible.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2007 du budget Assainissement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur ANDREELLA), le Conseil approuve le compte administratif 2007 du budget Assainissement.

Monsieur BRAYE est réintroduit en séance, remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

**N°2008.96 –AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2007**

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de transférer notamment des participations perçues en exploitation pour des travaux réalisés en investissement, il est proposé, d'affecter une part du résultat d'exploitation à l'investissement au compte 1068. (réserves) pour un montant de 1 200 000 euros, le solde de 836 639,22 euros étant conservé en exploitation au compte 110, en report à nouveau.

EXPLOITATION Recettes 2007	6 860 543,15	INVESTISSEMENT Recettes 2007	23 347 126,75
EXPLOITATION Dépenses 2007	4 876 408,40	INVESTISSEMENT Dépenses 2007	17 657 938,58
<b>Résultat d'exploitation 2007</b>	<b>1 984 134,75</b>	<b>Résultat d'investissement 2007</b>	<b>5 689 188,17</b>
Résultats antérieurs	52 504,47	Résultats antérieurs	-540 396,98
		régularisation ICNE	-149 026,13
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>2 036 639,22</b>	<b>RESULTAT TOTAL</b>	<b>4 999 765,06</b>
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	1 200 000,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	1 200 000,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>836 639,22</b>	<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	<b>6 199 765,06</b>

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
INVESTISSEMENT Recettes 2007	23 347 126,75
RAR Recettes	142 998,20
INVESTISSEMENT Dépenses 2007	17 657 938,58
RAR Dépenses	1 028 586,25
<b>RESULTAT 2007 avec RAR</b>	<b>4 803 600,12</b>
résultats antérieurs	-540 396,98
régularisation ICNE	-149 026,13
Affectation du résultat d'exploitation 2007	1 200 000,00
<b>EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 314 177,01</b>

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2008.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Assainissement 2007 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Assainissement 2007 telles qu'elles sont présentées.

## **N°2008.97 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU POTABLE 2007**

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget Eau Potable.

La balance générale d'exploitation s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	355 168,04	287 185,07
Chapitre 012 Charges de personnel	55 110,00	55 110,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	41 322,00	34 823,11
Chapitre 66 Charges financières	195 237,25	194 596,22
Compte 6611 ICNE de l'exercice (emprunts)	10 840,00	10 840,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	14 955,47	14 955,47
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	1 119 638,85	1 119 637,26
023 Virement à la section d'investissement	223 377,25	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 015 648,86</b>	<b>1 717 147,13</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
002 Excédents antérieurs reportés	31 042,51	
Chapitre 70 Produits des Services	1 145 628,00	1 137 398,49
Chapitre 74 Dotations et participations	6 228,00	6 226,47
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	182 081,53	212 411,06
Compte 6611 ICNE N-1 contrepassation	14 087,79	14 087,79
Chapitre 77 Produits exceptionnels	636 581,03	660 342,98
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 015 648,86</b>	<b>2 030 466,79</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007</b>		<b>313 319,66</b>

La balance générale d'investissement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves		
chapitre 13 Amortissement subventions d'investissement	565 744,59	565 742,49
Chapitre 16 Rembt d'emprunts (sauf ICNE 16882)	549 061,42	549 061,57
Chapitre 16 ICNE 1688	14 088,00	14 087,79
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	253 171,38	54 533,80
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	17 296,10	1 327,34
Chapitre 23 Immobilisations en cours	7 667 340,09	3 383 603,59
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 066 701,58</b>	<b>4 568 356,58</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
chapitre 001 excédent d'exécution d'investissement reporté	1 592 155,08	
Chapitre 10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	27 962,00	27 960,75
Compte 1068 Affectation N-1	420 000,00	420 000,00
Chapitre 13 Subventions (sauf 138)	3 398 163,42	586 400,74
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	1 011 643,99	157 717,00
Chapitre 16 ICNE 1688	10 840,00	10 840,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 262 920,99	898 500,74
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	1 119 638,85	1 119 637,26
021 virement de la section de fonctionnement	223 377,25	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 066 701,58</b>	<b>3 221 056,49</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2007</b>		<b>-1 347 300,09</b>

Les principaux investissements ont été :

- Saint Martin la Garenne pour 347 730,38 euros concernant la réalisation des forages
- L'opération pour la réalisation de la bache de mélange des eaux pour un montant de 1 271 777,45 euros
- La réalisation de l'opération du renouvellement des branchements en plomb d'un montant de 164 886,54 euros

- Les travaux sur le réservoir de Buchelay pour 315 904,46 euros et sur celui des Fosses rouges à Follainville-Dennemont pour 199 284,53 euros
- L'opération d'étanchéité sur le château d'eau de Follainville-Dennemont pour 876 351,28 euros
- Les travaux sur l'interconnexion Mantes-Rosny pour 467 323,32 euros
- La poursuite de la réalisation du maillage sur le réseau de Mousseaux sur Seine pour 99 445,83 euros

L'emprunt réalisé pour un montant de 157 717 € correspond au prêt de 87 960 € pour l'opération du traitement de l'eau et au prêt de 69 757€ pour les travaux sur le château d'eau de Follainville-Dennemont, versés par l'AESN à 0% d'intérêt.

La balance générale du compte administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'Assemblée.

Le compte de gestion du Trésorier Principal est, à ce jour, disponible.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2007 du budget Eau Potable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MOREAU rappelle un sujet de préoccupation déjà évoqué en Commission des Finances, qui concerne la baisse des volumes d'eau consommés et qui aura des conséquences sur les budgets à venir.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement cette situation est préoccupante ; la baisse de consommation entraînant automatiquement une baisse des recettes.

Il rappelle que nous évoluons dans le cadre européen et que toutes les communautés d'agglomération sont soumises aux mêmes règles ; l'Europe impose des pénalités actuellement à la France et la répercussion se fait sur les collectivités locales qui ne font pas les travaux nécessaires pour éviter la pollution.

Il faut optimiser tous les moyens mis en œuvre pour obtenir une eau de qualité et avoir des rejets les mieux traités possible ; c'est un impératif.

Monsieur le Président remercie Monsieur MOREAU d'avoir attiré l'attention du Conseil sur ce véritable problème d'avenir.

Monsieur ANDREOLETY demande si le passage en régie directe ne réglerait pas le problème ?

Monsieur le Président lui répond que parfois, le système de la régie s'avère plus coûteux encore. La gestion de l'eau doit être faite par des entreprises dont c'est le métier, mais qui doivent être contrôlés pour rendre le meilleur service au moindre prix.

Monsieur le Président rappelle qu'en 1993, la compétence environnement avait été déléguée ; tous les contrats ont été revus et il s'est avéré que l'exploitant avait profité de la division des élus.

Les élus s'investissent maintenant dans la gestion de l'eau et ils ont compris qu'il fallait contrôler les exploitants et lorsqu'ils travaillent avec de bons professionnels, il n'y a pas de problèmes.

Mais si des solutions sont proposées pour faire des économies en assurant une gestion en régie, il est prêt à revoir la question.

Puis, Monsieur le Président quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur ANDREELLA), le Conseil approuve le compte administratif 2007 du budget Eau Potable.

Monsieur BRAYE est réintroduit en séance, remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

## **N°2008.98 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU POTABLE 2007**

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de transférer notamment des participations perçues en exploitation pour des travaux réalisés en investissement, il est proposé, au Conseil, d'affecter une part du résultat d'exploitation à l'investissement au compte 1068. (réserves) pour un montant de 225 100 euros, le solde de 119 262,17 euros étant conservé en exploitation au compte 110, en report à nouveau.

EXPLOITATION Recettes 2007	2 030 466,79	INVESTISSEMENT Recettes 2007	3 221 056,49
EXPLOITATION Dépenses 2007	1 717 147,13	INVESTISSEMENT Dépenses 2007	4 568 356,58
<b>Résultat d'exploitation 2007</b>	<b>313 319,66</b>	<b>Résultat d'investissement 2007</b>	<b>-1 347 300,09</b>
Résultats antérieurs	31 042,51	Résultats antérieurs	1 592 155,08
		régularisation ICNE 2007 (réforme)	-10 840,00
		Régularisation ICNE 2005	-17 920,86
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>344 362,17</b>	<b>RESULTAT TOTAL</b>	<b>216 094,13</b>
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	225 100,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	225 100,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>119 262,17</b>	<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	<b>441 194,13</b>

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
INVESTISSEMENT Recettes 2007	3 221 056,49
RAR Recettes	3 267 123,35
INVESTISSEMENT Dépenses 2007	4 568 356,58
RAR Dépenses	3 615 153,18
<b>RESULTAT 2007 avec RAR</b>	<b>-1 695 329,92</b>
Résultats antérieurs	1 592 155,08
régularisation ICNE 2007 et 2005	-28 760,86
Affectation du résultat d'exploitation 2007	225 100,00
<b>EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>93 164,30</b>

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2008.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Eau Potable 2007 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Eau Potable 2007 telles qu'elles sont présentées.

## **N°2008.99 – REGLEMENT DU CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 16 octobre 2002 a arrêté le montant de l'attribution de compensation à allouer aux communes de la Communauté d'Agglomération.

Cette évaluation a fait l'objet d'un contentieux à l'initiative de la commune de Rosny-sur-Seine contre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Ce contentieux est arrivé à son terme à l'issue du jugement du Tribunal Administratif en date du 14 décembre 2006.

Pour permettre l'exécution de cette décision de justice, une commission de conciliation paritaire a été mise en place afin de régler définitivement le litige qui portait sur les sommes afférentes aux zones d'activités situées sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine.

Les différentes parties se sont entendues sur un principe de répartition qui donnerait lieu au versement en une seule fois des montants indiqués ci-dessous :

	<b>MONTANT</b>
Buchelay	96 614,00
Mantes la Jolie	38 428 ,00
Rosny sur Seine	304 663,50
<b>TOTAL</b>	<b>439 705,50</b>

Il appartient au Conseil de délibérer pour confirmer les montants retenus par la commission de conciliation.

Le Bureau Communautaire dans ses séances des 2 et 16 juin 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget général par décisions modificatives.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser lesdits versements aux trois communes tels qu'ils figurent dans le tableau soumis à l'Assemblée.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur BOUDET fait la déclaration suivante :

« Le projet de délibérations a pour titre le règlement du contentieux entre la commune de Rosny-sur-Seine et la CAMY et donc en principe il s'agit de proposer un règlement amiable du litige opposant depuis quelques années la commune et la CAMY.

Il ne s'agit pas de revenir sur ces attributions de compensation.

Origines du litige :

- Tardiveté de la mise en place par la CAMY de la commission des charges transférées
- Amalgame (alors non prévu par la loi) des sommes dues au titre de la loi Chevènement (passage en TPU) dans l'attribution de compensation et des sommes à verser par la commune (ainsi que Mantès-la-Jolie et Buchelay) à la CAMY pour l'aménagement de zones d'activités.
- Sommes afférentes aux zones d'activités non perçues en 2000, 2001, 2002 par la CAMY et réparties sur 4 ans à partir de 2003 en diminution des attributions de compensation.
  - La commune de Rosny-sur-Seine saisit le TA pour contester son attribution de compensation au titre de la seule année 2003.
  - Jugement du TA rendu le 14 décembre 2006 qui indique que les sommes récupérées par la CAMY étaient dues par la commune mais que la notification des attributions de compensation par le Président n'était pas valable ; la délibération afférente du Conseil de la CAMY est annulée. Rien n'est précisé sur des reversements éventuels par la CAMY à la commune.
  - La mise en place d'une commission de conciliation par le Président de la CAMY fait qu'aucune des parties ne fait appel du jugement.

Cette commission constituée d'un certain nombre de Maires et du Président de la CAMY se montre favorable à une transaction mais en remet la décision après les élections municipales, il est préconisé une transaction au sens ordinaire du terme (et pas nécessairement au sens donné par la loi afférente au règlement des litiges entre collectivités ou groupements) ; la commune de Rosny-sur-Seine a saisi le Sous-Préfet de Mantes au sujet des suites à donner mais celui-ci n'a pas statué.

A mon avis la CAMY avait une bonne probabilité de n'avoir rien à payer en cas d'appel du jugement initial et toute décision de l'autorité préfectorale pouvant être déférée devant le TA, j'ai souhaité me rallier à l'avis d'une majorité et le 16 juin 2008 il a été demandé de proposer le versement de la somme de 304663,50€ à la commune de Rosny-sur-Seine au titre du règlement amiable du litige opposant cette commune à la CAMY, litige regrettable et celui qui fut et est Président de la CAMY, lorsqu'il fustigeait le maire de Rosny-sur-Seine qui n'est autre que l'actuel, c'était les « bons élèves » Mantes-la-Jolie et Buchelay qui avaient payé sans rechigner ce qu'ils devaient devant à la CAMY alors que Rosny-sur-Seine hélas, trois fois hélas..

En ce qui concerne les sommes prévues pour Buchelay et Mantes-la-Jolie, elles ne peuvent être versées car d'une part, il n'y a pas eu et il n'y a pas de litige entre ces communes et la CAMY pour le même sujet que Rosny-sur-Seine et l'article 183 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (J.O du 17 août 2004) précise que pour les EPCI ayant opté pour le régime de la TPU avant 2004 l'attribution de compensation des communes le composant ne peut être remise en cause que si elle a été contestée avant le 16 août 2006, ce qui n'est pas le cas.

Cette disposition de la loi de 2004 a été reprise dans diverses circulaires dont celle du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 novembre 2005 (NOR INT B 0500105 C) adressée aux préfets et fournie et commentée par le préfet des Yvelines (de LAVERNEE) lors d'une réunion de la CDCI (cette circulaire invitait les préfets à vérifier la régularité en particulier, du versement des attributions de compensation).

Donc en résumé en ce qui me concerne :

- Pas de versement à Mantes-la-Jolie et Buchelay en raison de l'illégalité
- Versement à Rosny-sur-Seine avec un bémol : délibération du Conseil Municipal de Rosny-sur-Seine acceptant ce règlement amiable et convention entre les deux parties (CAMY et commune) pour renoncer à tout recours ou action contre l'autre pour ce problème et s'interdire toute critique envers l'autre partie ».

Madame DESCAMPS CROSNIER ne revient pas sur le fond ; elle ajoute qu'il s'agit effectivement d'un problème qui trouve sa source au cours du mandat 1995/2001. Elle votera avec plaisir cette délibération ; elle espère que cette délibération sera voté à l'unanimité et qu'un esprit positif, constructif, créatif permette à tous de travailler ensemble et notamment dans l'intérêt général et donc d'avoir le souci de traiter toutes les communes sur un même pied d'égalité.

Monsieur GUILLAMAUD déclare qu'il votera cette délibération dans l'intérêt de la commune de Rosny-sur-Seine.

Il demande, n'étant pas conseiller municipal à cette époque, un certain nombre de précisions sur le déroulement du dossier.

Monsieur le Président remercie les intervenants au débat.

Il ajoute que les solutions sont à l'euro près les mêmes que celles qui avaient été proposées par la commission de conciliation.

Il précise qu'une transformation doit être complètement neutre. Il ne doit y avoir ni enrichissement ni appauvrissement d'une collectivité.

Madame DESCAMPS CROSNIER a souligné qu'elle avait découvert ce dossier, qu'elle n'était pas au courant.

Monsieur GUILLAMAUD demande s'il y avait déjà des demandes de règlement à l'amiable.

Monsieur le Président lui répond que le règlement à l'amiable ne se fait qu'à l'issue du jugement. Il ajoute que le représentant de l'Etat a estimé qu'il était préférable de s'orienter vers ce genre de solution. Il ajoute encore que l'important maintenant est de porter toute la concentration sur des sujets importants qui importent aux administrés.

Puis, il fait procéder au vote.

Par 42 voix pour et une voix contre (Monsieur BOUDET), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'autoriser lesdits versements aux trois communes tels qu'ils figurent dans le tableau soumis à l'Assemblée.

## **N°2008.100 – BUDGET GENERAL – ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE 2008 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets – GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE 2008 relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessous.

### **BUDGET EAU POTABLE**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
002	Excédent d'exploitation reporté	9	financement général		119 262,17
66110.	ICNE	0	Services financiers		-10 883,00
6811	Dotation aux amortissements	0	Services financiers	36 111,00	
778	autres produits exceptionnels	9	financement général		12 935,67
758	produit divers de gestion	9	financement général		1 807,00
70128	Autres taxes et redevances	9	financement général		-79 136,00
678	autres charges exceptionnels	9	financement général	20 913,00	
658	Charges de gestion	37	SIERB	12 354,00	
658	Charges de gestion	39	syndicat de la Montcient	-7 653,16	
6226	honoraires	106	Saint-Martin-la-Garenne	3 000,00	
6226	honoraires	142	Perim.protec.puitsBuch/Rosny	-3 000,00	
6226	honoraires	191	Usine traitement Follainville-Dennemont	4 000,00	
758	produit divers de gestion	106	Saint-Martin-la-Garenne		21 739,00
<b>TOTAL</b>				<b>65 724,84</b>	<b>65 724,84</b>

**BUDGET EAU POTABLE****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
1068	Autres réserves	9	financement général		225 100,00
001	solde d'exécution section investissement	9	financement général		216 094,13
			<b>s/total</b>	<b>0,00</b>	<b>441 194,13</b>
1688	intérêts courus	9	financement général	-10 883,00	
1688.	intérêts courus	9	financement général		-54 094,00
			<b>s/total régularisation écritures comptables</b>	<b>-10 883,00</b>	<b>-54 094,00</b>
Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
1641.	emprunt en euros	9	financement général		-63 414,30
281311	Amortissement Construction bâtiment d'exploit.	9	financement général		-59 024,00
281531	Amortissement réseaux d'adduction d'eau	9	financement général		83 821,00
28031	Amortissement frais d'études	9	financement général		1 265,00
2817531	Amortissement réseaux d'adduction d'eau instal.	9	financement général		10 049,00
2315	Installations, matériel et outillage	24	travaux Mantes la Jolie	20 000,00	
238	Avances et acomptes versées sur immobi.	24	travaux Mantes la Jolie	5 975,00	
238.	Avances et acomptes versées sur immobi.	24	travaux Mantes la Jolie		5 975,00
2315	Installations, matériel et outillage	21	travaux Buchelay	-25 000,00	
1681	Autres emprunts	00	Rembours. Emprunts Capital	4 650,00	
2315	Installations, matériel et outillage	11	Service Incendie	5 000,00	
2033	Frais d'insertion	106	Saint-Martin-la-Garenne	3 000,00	
2313	Constructions	106	Saint-Martin-la-Garenne	15 000,00	
			<b>s/total nouvelles propositions</b>	<b>28 625,00</b>	<b>-21 328,30</b>
2315	Installations, matériel et outillage	11	Service Incendie	12 545,39	
2315	Installations, matériel et outillage	24	Mantes-la-Jolie		19 580,20
2315	Installations, matériel et outillage	24	Mantes-la-Jolie	99 899,00	
2315	Installations, matériel et outillage	26	Porcheville	72 497,50	
2315	Installations, matériel et outillage	28	Rosny-sur-Seine	11 011,63	
2315	Installations, matériel et outillage	29	CAMY	176 000,00	
13111	Agence de l'eau	106	Saint-Martin-la-Garenne		755 017,00
1318	Autres	106	Saint-Martin-la-Garenne		1 342 174,00
2313	Constructions	106	Saint-Martin-la-Garenne		277 453,32
2031	Frais d'études	106	Saint-Martin-la-Garenne	95 602,26	
2313	Constructions	106	Saint-Martin-la-Garenne	2 117 801,44	
2315	Installations, matériel et outillage	106	Saint-Martin-la-Garenne	55 446,56	
2315	Installations, matériel et outillage	134	Interc.St-Martin/MLJolie		4 873,08
2315	Installations, matériel et outillage	134	Interc.St-Martin/MLJolie	29 735,78	
13111	Agence de l'eau	135	Château Eau Follainville		157 500,00
1318	Autres	135	Château Eau Follainville		449 440,00
1681	Autres emprunts	135	Château Eau Follainville		8 943,00
2313	Constructions	135	Château Eau Follainville	446 319,41	
2315	Installations, matériel et outillage	135	Château Eau Follainville	42 697,20	
2315	Installations, matériel et outillage	142	Perim.protec.puitsBuch/Rosny		1 135,75
2031	Frais d'études	142	Perim.protec.puitsBuch/Rosny	41 405,52	
2315	Installations, matériel et outillage	142	Perim.protec.puitsBuch/Rosny	6 931,28	
13111	Agence de l'eau	145	Traitement de l'eau		45 767,00
1681	Autres emprunts	145	Traitement de l'eau		205 240,00
2315	Installations, matériel et outillage	145	Traitement de l'eau	184 104,53	

2313	Constructions	181	Réservoir Buchelay	105 323,63	
2315	Installations, matériel et outillage	181	Réservoir Buchelay	8 371,94	
2313	Constructions	191	Usine traitement Follainville-Dennemont	109 460,11	
			<b>s/total Restes à réaliser</b>	<b>3 615 153,18</b>	<b>3 267 123,35</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 632 895,18</b>	<b>3 632 895,18</b>

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
002	Excédent d'exploitation reporté	9	financement général		836 639,22
66110.	ICNE	0	Services financiers		-150 214,00
023	virement à la section d'investissement	9	financement général	108 007,48	
6811	Dotations aux amortissements	0	Services financiers	1 900,97	
678	autres charges exceptionels	9	financement général	281 816,39	
7061	redevance d'assainissement collectif	9	financement général		-437 336,04
678	autres charges exceptionnelles	10	administration générale	57 705,00	
778	autres produits exceptionels	10	administration générale		58 061,86
604	achat d'études, prestations services	34	Mantes la jolie	20 100,00	
6156	maintenance	39	camy	3 122,00	
6226	honoraires	39	camy	6 443,00	
6231	annonces et insertion	39	camy	4 900,00	
704	travaux	51	Participation raccordement Buchelay		113 724,00
704	travaux	53	Participation raccordement Magnanville		117 055,00
673	titres annulés sur exercice antérieur	56	Participation raccordement Porcheville	1 063,00	
704	travaux	62	Participation branchement guerville		6 512,00
704	travaux	66	Participation branchement porcheville		3 311,00
6711	intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2911	AP Barreau MLVille/MLJolie	62 695,20	
<b>TOTAL</b>				<b>547 753,04</b>	<b>547 753,04</b>

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article		C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
1068	Autres réserves	9	financement général		1 200 000,00
001	solde d'exécution section investissement	9	financement général		4 999 765,06
			<b>s/total</b>	<b>0,00</b>	<b>6 199 765,06</b>
1688	intérêts courus	04	Intérêts courus non échus	-150 214,00	
1688.	intérêts courus	9	financement général		-49 526,00
			<b>s/total régularisation écritures comptables</b>	<b>-150 214,00</b>	<b>-49 526,00</b>
021	virement de la section de fonctionnement	9	financement général		108 007,48
1641	Emprunts en euros	00	Rembours. Emprunts Capital	185,00	
1681	Autres emprunts	00	Rembours. Emprunts Capital	45 684,00	
Article		C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
1641.	emprunts en euros	9	financement général		-397 904,46

28031	Frais d'études	9	financement général		-3 890,77
281311	Constructions - Bâtiments d'exploitation	9	financement général		108 121,01
281351	Installations... - Bâtiments d'exploitation	9	financement général		19 385,42
281532	Réseaux d'assainissement	9	financement général		-138 171,69
28155	Outillage industriel	9	financement général		523,36
281562	Service d'assainissement	9	financement général		10 181,84
Article		C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
2817532	Réseaux d'assainissement -Install. (m.à.d.)	9	financement général		4 157,20
28182	Matériel de transport	9	financement général		1 594,60
2111	terrains nus	121	AP Station d'Epuration	54 500,00	
2033	frais d'insertion	121	AP Station d'Epuration	15 000,00	
2313	Constructions	121	AP Station d'Epuration	630 500,00	
2315	Installations, matériel et outillage	201	Opérations diverses Méricourt	6 000,00	
2033	frais d'insertion	202	Opérations diverses Mousseaux	2 500,00	
2031	Frais d'études	220	Opérations diverses Guerville	4 000,00	
2033	frais d'insertion	220	Opérations diverses Guerville	20 000,00	
2033	frais d'insertion	240	Opérations diverses Mantes-la-Jolie	2 500,00	
2315	Installations, matériel et outillage	240	Opérations diverses Mantes-la-Jolie	40 000,00	
2033	frais d'insertion	280	Opérations diverses Rosny-sur-Seine	2 500,00	
2315	Installations, matériel et outillage	280	Opérations diverses Rosny-sur-Seine	15 000,00	
2033	frais d'insertion	290	Opérations diverses CAMY	2 500,00	
2111	terrains nus	1522	Poste refoulement Montfort Guerville	5 000,00	
2313	Constructions	1522	Poste refoulement Montfort Guerville	54 000,00	
2033	frais d'insertion	1522	Poste refoulement Montfort Guerville	2 000,00	
2313	Constructions	1526	Poste refoulement Mousseaux	-40 000,00	
13111	Agence de l'eau	2911	AP Barreau MLVille/MLJolie		-4 265 000,00
			<b>s/total nouvelles propositions</b>	<b>861 869,00</b>	<b>-4 552 996,01</b>
1681	Autres emprunts	2911	AP Barreau MLVille/MLJolie		114 840,00
238	Avances acompt. versés sur immo.	2911	AP Barreau MLVille/MLJolie		28 158,20
2031	Frais d'études	11	Schéma Directeur	78 949,90	
2313	Constructions	1511	Poste refoulement Val Fourré MLJolie	66 201,36	
2313	Constructions	1520	Poste refoulement Fleurier MLVille	23 198,40	
2313	Constructions	1522	Poste refoulement Montfort Guerville	22 715,00	
2313	Constructions	1523	Poste refoulement Zola Follain.Dennemont	696,00	
2313	Constructions	1524	Poste refoulement Porcheville	8 947,90	
2315	Installations, matériel et outillage	12	Station d'Epuration	502 977,92	
2315	Installations, matériel et outillage	202	Opérations diverses Mousseaux	29 724,50	
2315	Installations, matériel et outillage	210	Opérations diverses Buchelay	15 937,50	
2315	Installations, matériel et outillage	220	Opérations diverses Guerville	15 792,13	
2315	Installations, matériel et outillage	240	Opérations diverses Mantes-la-Jolie	64 686,34	
2315	Installations, matériel et outillage	250	Opérations diverses Mantes-la-Ville	24 029,37	
2315	Installations, matériel et outillage	260	Opérations diverses Porcheville	116 754,42	
2315	Installations, matériel et outillage	270	Opérations diverses Rolleboise	8 007,24	
2315	Installations, matériel et outillage	280	Opérations diverses Rosny-sur-Seine	9 248,57	
2315	Installations, matériel et outillage	291	Barreau MLVille/MLJolie	40 719,70	
			<b>s/total Restes à réaliser</b>	<b>1 028 586,25</b>	<b>142 998,20</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 740 241,25</b>	<b>1 740 241,25</b>

**BUDGET GENERAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
002	Excédent d'exploitation reporté	01	AB10	Autres mouvements créances		1 169 721,72
7311	Contributions directes	01	AB10	Autres mouvements créances		1 499 562,00
74833	Etat compensation au titre de la TP	01	AB10	Autres mouvements créances		-522 310,00
7331	Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	01	AB10	Autres mouvements créances		-31 988,00
74124	Dotation de péréquation des grou de commu	01	AB10	Autres mouvements créances		28 996,00
74125	Dotation de compensation des grou de commu	01	AB10	Autres mouvements créances		-19 446,00
678	Autres charges exceptionnelles	01	AB01	Attribution de compensation	439 705,50	
022	Dépenses imprévues	01	AB10	Autres mouvements créances	3 000,00	
023	virement à la section d'investissement	01	AB10	Autres mouvements créances	794 284,32	
6355	taxes et impôts sur les véhicules	020	ACC11	Services généraux	2 940,00	
60622	Carburants	020	ACC11	Services généraux	17 000,00	
7788	produits exceptionnels divers	020	ACC11	Services généraux		4 114,63
6227	Frais de contentieux	020	ACC11	Services généraux	-1 200,00	
6135	location mobilières	020	ACC11	Services généraux	1 200,00	
6711	indemnité	020	ACC11	Services généraux	20 782,00	
6135	Location immobilière	020	ACC11	Services généraux	-16 940,00	
6261	Frais d'affranchissement	020	ACC11	Services généraux	1 000,00	
6184	versement à des organismes de formation	020	ACC11	Services généraux	6 818,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	020	ACC12	Service de personnel	72 356,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	311	CC11	ENMDT	48 350,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	33	CEB1	Hospice Saint Charles	3 830,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	523	FCD20	Politique de la ville	5 700,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	812	GCC11	Collectes diverses	10 500,00	
7788	produits exceptionnels divers	020	ACC13	service finances		72 024,00
6226	honoraires	020	ACC13	service finances	18 854,00	
6281	Concours divers	020	ACC16	Service Habitat	740,00	
6226	honoraires	020	ACC16	Service Habitat	30 000,00	
6238	Divers communication	023	CB11	communication	-10 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	023	CB11	communication	-4 000,00	
6237	publications	023	CB13	Bulletin communautaire	6 476,00	
6231	annonces et insertion	414	CBC1	Pôle nautique	1 491,00	
6232	Fêtes et cérémonies	414	CBC1	Pôle Nautique	-10 000,00	
6238	Divers communication	414	CBC1	Pôle Nautique	-5 000,00	
6231	annonces et insertion	414	CBC1	Pôle Nautique	10 000,00	
668	Autres charges financières	30	CC10	politique culturelle	100,00	
6574	Subv. de fonct. aux associat. & org. droit privé	30	CC10	politique culturelle	48 356,89	
758	produits divers de gestion courante	30	CC10	politique culturelle		10 118,00
6132	location immobilières	30	CC10	politique culturelle	6 600,00	
6247	transport collectif	30	CC10	politique culturelle	-1 136,52	
65738	Autres organismes public	30	CC10	politique culturelle	67,30	
657361	subv. de fonct. Caisse des écoles	30	CC10	politique culturelle	212,33	
60632	fournitures de petits équipt	311	CC11	ENMDT	10 000,00	

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
61558	entretien des autres biens mobiliers	311	CC11	ENMDT	-2 500,00	
6182	documentation générale	311	CC11	ENMDT	-3 500,00	
6247	transport collectif	311	CC11	ENMDT	-3 000,00	
651	redevance pour concessions, brevets....	311	CC11	ENMDT	-1 000,00	
6281	Concours divers	311	CC11	ENMDT	300,00	
61522	Entretien de bâtiments	311	CC11	ENMDT	-300,00	
6227	Frais de contentieux	311	CC11	ENMDT	8 000,00	
6238	Divers communication	311	CC11	ENMDT	-23 000,00	
6236	catalogues et imprimés	311	CC11	ENMDT	-7 500,00	
758	autres produits divers	311	CC11	ENMDT		1 700,00
673	Titre annulé sur exercice antérieur	311	CC11	ENMDT	5 331,86	
6226	honoraires	33	CEB1	Hospice st charles	23 563,00	
6236	catalogues et imprimés	33	CEB1	Hospice st charles	-2 300,00	
60632	fournitures de petits équipements	33	CEB1	Hospice st charles	2 300,00	
6232	Fêtes et cérémonies	415	CFB53	Paris mantes Cyclistes	-1 500,00	
61522	Entretien de bâtiments	025	CG111	Maison des syndicats	2 911,00	
7788	produits exceptionnels divers	025	CG111	Maison des syndicats		928,00
6068	Achat autres matières et fournitures	33	DD1	Blues sur Seine	4 000,00	
61522	Entretien de bâtiments	414	EB12	Patinoire	3 200,00	
7788	produits exceptionnels divers	414	EB12	Patinoire		2 560,00
6574	Subv. de fonct. aux associat. & org. droit privé	523	FCD20	STE	14 500,00	
6226	honoraires	523	FCD20	STE	-15 000,00	
65734	subvention versée aux communes	523	FCD20	STE	15 000,00	
6236	catalogues et imprimés	523	FCD202	convention cadre FSE	-5 000,00	
6132	location immobilières	523	FCD202	convention cadre FSE	-5 000,00	
6247	transport collectif	523	FCD202	convention cadre FSE	2 650,00	
6233	foires et expositions	523	FCD202	convention cadre FSE	3 355,00	
65738	Autres organismes public	524	FCE1	Aire de nomades	15 000,00	
6282	frais de gardiennage	524	FCE1	Aire de nomades	14 702,00	
611	contrat prestations de services	524	FCE1	Aire de nomades	-8 100,00	
611	contrat prestations de services	812	GCC26	déchetterie des closeaux	14 571,00	
6281	Concours divers	812	GCC28	Déchetterie Ouest	7 000,00	
6156	maintenance	812	GCC33	Valene	3 627,00	
61522	Entretien de bâtiments		GE18	PSR mantes la ville	140 000,00	
777	Quote part des subventions transférées	824	GFD13	Grand Projet de Ville		1 829,33
611	contrat prestations de services	815	IB12	TAM	508 412,00	
6237	publications	90	JA 00	Activités économiques	-10 000,00	
611	contrat prestations de services	90	JA14	Zone de porcheville	-5 000,00	
61523	entretien de voies et réseaux	90	JA14	Zone de porcheville	5 000,00	
611	contrat prestations de services	90	JA15	Plaine buchelay-rosny	-4 552,00	
61523	entretien de voies et réseaux	90	JA15	Plaine buchelay-rosny	4 552,00	
611	contrat prestations de services	90	JA18	ZA la vacouleurs	-6 000,00	

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
61523	entretien de voies et réseaux	90	JA18	ZA la vaucouleurs	6 000,00	
611	contrat prestations de services	90	JA19	ZA Sully	-5 000,00	
61523	entretien de voies et réseaux	90	JA19	ZA Sully	5 000,00	
6231	annonces et insertion		JA21	Centre d'affaires	5 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>2 217 809,68</b>	<b>2 217 809,68</b>

Le montant inscrit au 6574/30/CC10 correspond aux subventions versées aux bénéficiaires suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT
CAC G BRASSENS (projet développement de la chanson française)	10 000
CAC G BRASSENS (projet Scène en Seine)	10 000
Association « Théâtre des oiseaux »	12 000
Association « signe et image »	1 500
Association « Ramdam Slam »	1 000
Association « Bulles de mantes »	3 500
CAC G BRASSENS (projet participation à l'édition d'un livre + CD dans le cadre de la lecture publique)	1 500
Association « les amis de la Collégiale » (audioguides)	4 000
Subventions pour transport visites actions culturelles	4 856,89

Il est précisé que pour les subventions qui seront versées à l'association « les amis de la collégiale » et au titre du transport pour les visites des actions culturelles, celles-ci font l'objet d'un rapport spécifique.

## **BUDGET GENERAL**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
1068	Autres réserves	01	AB10	Autres mouvements créances		8 050 000,00
001	solde d'exécution section investissement	01	AB10	Autres mouvements créances		4 742 107,61
				<i>s/total</i>		<b>12 792 107,61</b>
1678.	Autres emprunts et dettes	01	GCC33	CVE Valene		-74 914,00
1328.	subvention inv non transférable autres	812	GCC33	CVE Valene		74 914,00
1678.	Autres emprunts et dettes	01	GCC33	CVE Valene	107 602,90	
1328.	subvention inv non transférable autres	812	GCC33	CVE Valene		107 602,90
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	822	GE114	voirie mantes la jolie		683 128,25
2151	réseaux de voirie	822	GE114	voirie mantes la jolie	683 128,25	
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	824	GFD121	Dorsale		1 278 529,83

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
2315	installations matériels et outillages techniques	824	GFD121	Dorsale	1 278 529,83	
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	824	GFD131	cube misprom		760 771,09
2315	installations matériels et outillages techniques	824	GFD131	cube misprom	760 771,09	
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	824	GFD1343	mantes centre		2 297 788,98
2315	installations matériels et outillages techniques	824	GFD1343	mantes centre	2 297 788,98	
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	824	GFD133	Mantes université		113 620,00
2031	frais d'études	824	GFD133	Mantes université	113 620,00	
				<b>s/total régularisation écritures</b>	<b>5 241 441,05</b>	<b>5 241 441,05</b>
021	virement de la section de fonctionnement	01	AB10	Autres mouvements créances		794 284,32
261	titre de participation	01	AB10	Autres mouvements créances	0,10	
1641.	emprunts en euros	01	AB51	emprunts nouveaux		-3 986 561,25
2182	véhicule de transport	020	ACC1	Hôtel de la communauté	45 100,00	
024	Produits de cessions	020	ACC1	Hôtel de la communauté		17 000,00
2184	meublier	020	ACC1	Hôtel de la communauté	20 000,00	
2031	études	020	ACC14	SIG	20 000,00	
205	concessions et droits similaires	020	ACC14	SIG	-15 000,00	
1322.	subv région	020	ACC16	Service logement		208 750,00
2031	frais d'études	020	ACC16	Service Habitat	78 113,00	
1321.	Subvention Etat	020	ACC16	Service Habitat		24 570,00
1322.	Subvention Région	020	ACC16	Service Habitat		12 510,00
2135	installations matériels et outillages techniques	414	CBC2	stade nautique	120 000,00	
2188	Autres immob. corp.	414	CBC2	stade nautique	5 000,00	
1327.	budget communautaire et fonds structurels	414	CBC2	stade nautique		44 400,00
2188	autres immobilisations corporelles	414	CBC2	stade nautique	15 000,00	
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	311	CC11	ENMDT	11 000,00	
2184	meublier	311	CC11	ENMDT	6 054,00	
205	concessions et droits similaires	311	CC11	ENMDT	-2 554,00	
2188	Autres immob. corp.	311	CC11	ENMDT	-12 000,00	
2313	Autres Constructions	311	CC11	ENMDT	956 800,00	
024	Produits de cessions	311	CC11	ENMDT		1 424 340,00
2188	autres immobilisations corporelles	33	CEB1	Hospice st charles	107 433,59	
4581	opérations d'investissement sous mandat	414	EBE11	base de loisirs	396,00	
1322.	subv région	524	FCE1	aire d'accueil gens du voyage		160 072,00
1328.	autres subv d'équipement non transférables	524	FCE1	aire d'accueil gens du voyage		21 460,00
2033	frais d'insertion	524	FCE1	aire d'accueil gens du voyage	451,00	
2315	instal matériel et outillage techniques	524	FCE1	aire d'accueil gens du voyage	-451,00	
2121	plantations d'arbres et arbustes	822	GE114BS	Voirie mantes la jolie bords de seine	3 000,00	
2317	immo reçue au titre d'une mise à disposition	822	GE114BU	voirie mantes la jolie	1 220,00	
2188	Autres immob. corp.	822	GE119	Voirie communautaire fonds commun	10 000,00	
2151	réseaux de voirie	822	GE21	liaison RD928/RD110	3 000,00	
1323.	subv département	824	GFD121	Dorsale		375 000,00
1323.	subv département	824	GFD13	grand projet de ville		-99 354,32
1321.	subv état	824	GFD13	grand projet de ville		-191 373,94
1322.	subv région	824	GFD13	grand projet de ville		76 142,32

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
13917	Amortissement des subventions reçues	824	GFD13	Grand Projet de Ville	1 829,33	
1317.	subvention inv non transférable autres	824	GFD13	Grand Projet de Ville		27 440,00
2111	Terrains nus	824	GFD132	pépinières	400 000,00	
2313	terrains bâtis	824	GFD132	Pépinières	4 000 000,00	
1321.	subv état	824	GFD133	Mantes université		20 774,00
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	824	GFD133	Mantes université		113 620,00
2031	frais d'études	824	GFD133	Mantes université	113 620,00	
2031	frais d'études	824	GFD1331	pôle aquatique mantes université	30 000,00	
2313	constructions	824	GFD1331	pôle aquatique mantes université	-430 000,00	
2033	annonce	824	GFD1341	Ceinture verte générale	125,00	
2315	installations matériels et outillages techniques	824	GFD1342	Vaucouleurs	160 000,00	
2315	installation générales, agencement	824	GFD1344	lacs et stade nautique	10 000,00	
2033	annonce	824	GFD1344	lacs et stade nautique	-125,00	
2115	Terrains bâtis	824	GFD41	ZAC des bords de seine	285,00	
2031	Frais d'études	90	JA 15	Plaine Buchelay-Rosny	-50 000,00	
2315	installations matériels et outillages techniques	90	JA 15	Plaine Buchelay-Rosny	50 000,00	
2031	Frais d'études	90	JA 151	Secteurs graviers	140 000,00	
2111	Terrains nus	90	JA11	Zones des Closeaux	350 000,00	
2031	frais d'études	90	JA14	Zone de Porcheville	12 175,00	
2317	immo reçue au titre d'une mise à disposition	90	JA14	Zone de Porcheville	-12 175,00	
2111	Terrains nus	90	JA17	Zone des Meuniers	183 350,00	
2313	installations matériels et outillages techniques	90	JA18	ZA de la vaucouleurs	300 000,00	
2317	Immobilisations recues au titre d'une mise dispo	90	JA18	ZA de la vaucouleurs	-45 000,00	
2031	frais d'études	90	JA21	Centre d'affaires	120 000,00	
				<b>s/total nouvelles propositions</b>	<b>6 706 647,02</b>	<b>-956 926,87</b>
205	Concessions & droits similaires. brevets	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	14 276,20	
2128	Autres agencements et aménagements	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	54 130,28	
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	42 941,29	
2183	Matériel de bureau & matériel informat.	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	16 456,44	
2184	Mobilier	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	5 078,99	
2188	Autres immob. corp.	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	2 574,42	
205	Concessions & droits similaires. brevets	020	ACC12	Service du personnel	10 962,00	
2183	Matériel de bureau & matériel informat.	020	ACC12	Service du personnel	574,08	
2031	Frais d'études.	020	ACC16	Service logement	35 664,72	
20418	Subv. équipat versées - Autres organismes publics	020	ACC161	CDOR	750 000,00	
2188	Autres immob. corp.	020	ACC2	Ateliers de Porcheville	77,74	
2115	Terrains bâtis	020	ACC3	Ateliers de la Vaucouleurs	133 650,00	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	020	ACC3	Ateliers de la Vaucouleurs	1 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	414	CBC2	Stade nautique	19 933,73	
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	414	CBC2	Stade nautique	21 328,05	
2188	Autres immob. corp.	414	CBC2	Stade nautique	29 646,97	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	414	CBC2	Stade nautique	2 777,11	
2188	Autres immob. corp.	30	CC10	Politique Culturelle	22 630,46	
205	Concessions & droits similaires. brevets	311	CC11	ENMDT	1 343,36	

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
2135	Instal.générales.agenc..aménagement des const	311	CC11	ENMDT	3 489,46	
2184	Mobilier	311	CC11	ENMDT	28 645,25	
2188	Autres immob. corp.	311	CC11	ENMDT	235 379,49	
2313	Constructions	311	CC11	ENMDT	14 531,40	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	311	CC11	ENMDT	11 674,29	
2135	Instal.générales.agenc..aménagement des const	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	14 491,93	
2135	Instal.générales.agenc..aménagement des const	414	EB12	Patinoire	2 218,58	
1321.	Etat et établissements nationaux	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage		160 072,50
1323.	Départements	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage		45 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage	34 584,73	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage	426 269,76	
2111	Terrains nus	812	GCC35	CSDU de Guitrancourt	4 160 000,00	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	812	GCC35	CSDU de Guitrancourt	475 250,00	
2181	Inst.générales. agenc.& aménag.divers	821	GCI1	Signalisation	33 454,51	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	822	GE114BS	Voirie Mantes-la-Jolie Bords de Seine	1 313,21	
1321.	Etat et établissements nationaux	822	GE114BU	Voirie Mantes-la-Jolie BU		302 562,00
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE114BU	Voirie Mantes-la-Jolie BU	68 733,97	
1328.	Autres subv. d'équip. non transf.	822	GE114COR	Voirie MLJ Quai des Cordeliers		55 400,00
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE114COR	Voirie MLJ Quai des Cordeliers	1 082,14	
1321.	Etat et établissements nationaux	822	GE115CH	Voirie Mantes-la-Ville Chantereine		39 968,00
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE115CH	Voirie Mantes-la-Ville Chantereine	7 743,22	
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE119	Voirie communautaire Fonds commun	2 638,11	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	9 943,21	
2128	Autres agencements et aménagements	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	56 487,08	
2135	Instal.générales.agenc..aménagement des const	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	59 972,94	
2188	Autres immob. corp.	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	22 499,72	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	29 900,00	
1321.	Etat et établissements nationaux	824	GFD13	Grand Projet de Ville		831 920,94
1323.	Départements	824	GFD13	Grand Projet de Ville		127 181,42
20417	Subv. équié versées - Autres E.P.Locaux	824	GFD13	Grand Projet de Ville	43 548,00	
20418	Subv. équié versées - Autres organismes publics	824	GFD13	Grand Projet de Ville	221 756,00	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD13	Grand Projet de Ville	540 216,76	
238	Av. & acptes versés s/cdes	824	GFD131	Cube Misprom/INMV	132 732,60	
165	Dépôts et cautionnements reçus	824	GFD132	GPV Pépinière d'entreprises	1 513,40	
1322.	Régions	824	GFD1341	Ceinture verte générale		170 974,50
1327.	Budget communautaire & fonds structurels	824	GFD1341	Ceinture verte générale		126 683,30
2031	Frais d'études.	824	GFD1341	Ceinture verte générale	17 641,00	
2188	Autres immob. corp.	824	GFD1341	Ceinture verte générale	39 956,70	
1323.	Départements	824	GFD1342	Vaucouleurs		371 712,00
1324	Communes	824	GFD1342	Vaucouleurs		135 000,00
1327.	Budget communautaire & fonds structurels	824	GFD1342	Vaucouleurs		901 395,28
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD1342	Vaucouleurs	309 065,38	
1322.	Régions	824	GFD1343	Mantes Centre		521 093,47
1323.	Départements	824	GFD1343	Mantes Centre		376 926,00
1327.	Budget communautaire & fonds structurels	824	GFD1343	Mantes Centre		1 272 182,36

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
238	Av. & acptes versés s/cdes d'immob.corp.	824	GFD1343	Mantes Centre	1 286 441,74	
1322.	Régions	824	GFD1344	Lacs et stade nautique		652 515,00
1327.	Budget communautaire & fonds struct	824	GFD1344	Lacs et stade nautique		604 770,00
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD1344	Lacs et stade nautique	554 358,83	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD41	ZAC Bords de Seine	5 341,68	
2135	Instal.générales.agenc..aménagement.des const	12	GG3	CIPAM	103 947,35	
1328.	Autres subv. d'équip. non transf.	815	IB12	TAM		10 305,00
2031	Frais d'études.	815	IB12	TAM	13 126,10	
2042	Subv. d'équipement - Personnes de droit privé	815	IB12	TAM	25 619,00	
2313	Constructions	815	IB12	TAM	300 329,90	
2031	Frais d'études.	90	JA10	Zone d'activité communautaire	17 503,24	
2188	Autres immob. corp.	90	JA10	Zone d'activité communautaire	43 420,06	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	90	JA12	Zone des Marceaux	4 951,92	
238	Av. & acptes versés s/cdes d'immob.corp.	90	JA14	Zone Porcheville		77 440,89
2031	Frais d'études.	90	JA15	Plaine Buchelay-Rosny	37 957,89	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	90	JA15	Plaine Buchelay-Rosny	1 107 493,36	
1323.	Départements	90	JA18	ZA La Vaucouleurs		67 671,16
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	90	JA18	ZA La Vaucouleurs	44 621,83	
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	90	JA20	ZA Sainte-Claire Deville	180 463,84	
2031	Frais d'études.	90	JA21	Centre d'Affaires et de Congrès	81 208,40	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	90	JJ11	Maison du Tourisme	743,72	
				<b>s/total Restes à réaliser</b>	<b>11 979 307,54</b>	<b>6 850 773,82</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>23 927 395,61</b>	<b>23 927 395,61</b>

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur les budgets : Général, Assainissement et Eau Potable 2008 telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le vote précoce du budget entraîne nécessairement des décisions modificatives relativement importantes.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives à réaliser sur les budgets : Général, Assainissement et Eau Potable 2008 telles qu'elles lui ont été présentées.

## **N°2008.101 – PLACEMENT FINANCIER EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE GUITRANCOURT**

Il est rappelé que le Conseil, par délibération du 6 avril 1992, a décidé de placer les sommes nécessaires à l'aménagement du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Guitrancourt dans les meilleures conditions du moment, auprès du Trésor Public.

Par délibération du 27 novembre 2007, le Conseil a autorisé le renouvellement des placements du CSDU de Guitrancourt pour l'exercice 2008.

En raison du renouvellement du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, il y a lieu de délibérer, de nouveau, sur cette décision.

Il est rappelé que ces placements se font par tranches de 1000 €uros, sans montant maximum, pour des durées de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, avec possibilité de retrait anticipé.

Le taux nominal est fonction de la durée du placement.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer expressément et annuellement sur le renouvellement du placement en compte à terme.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, le renouvellement du placement en compte à terme tel que mentionné ci-dessus.

## **N°2008.102 – BUDGET ASSAINISSEMENT : OPERATION : NOUVELLE STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE – AJUSTEMENT CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 24 octobre 2007, il a actualisé l'autorisation de programme relative à l'opération «Nouvelle Station d'Epuration de Rosny-sur-Seine» et les crédits de paiements qui s'y rattachent tel que :

	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENTS 2007	CREDITS PAIEMENTS 2008	CREDITS PAIEMENTS 2009	CREDITS PAIEMENTS 2010	CREDITS PAIEMENTS 2011	CREDITS PAIEMENTS 2012
<b>TTC</b>	55 016 000	2 230 260,83	1 196 000	11 960 000	21 528 000	15 548 000	2 553 739,17
<b>HT</b>	46 000 000	1 864 766,58	1 000 000	10 000 000	18 000 000	13 000 000	2 135 233,42

Compte tenu de l'avancement de la procédure de conception et réalisation, il pourrait s'avérer nécessaire de verser dès fin 2008, l'indemnité due aux candidats conformément au code des marchés publics.

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2008, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENTS 2007	CREDITS PAIEMENTS 2008	CREDITS PAIEMENTS 2009	CREDITS PAIEMENTS 2010	CREDITS PAIEMENTS 2011	CREDITS PAIEMENTS 2012
<b>TTC</b>	<b>55 016 000,00</b>	2 230 260,83	2 033 200	11 960 000	21 528 000	15 548 000	1 716 539,17
<b>HT</b>	<b>46 000 000,00</b>	1 864 766,58	1 700 000	10 000 000	18 000 000	13 000 000	1 435 233,42

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que le coût de l'opération ne change pas.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2008, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N°2008.103 – BUDGET EAU POTABLE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT OPERATION : CHAMP CAPTANT DE ROSNY BUCHELAY : TRAITEMENT DE L'EAU – AJUSTEMENT**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 24 octobre 2007, il a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Champ captant de Rosny Buchelay : traitement de l'eau » et les crédits de paiements qui s'y rattachent.

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION TTC	CREDITS PAIEMENTS TTC 2008	CREDITS PAIEMENTS TTC 2009	CREDITS PAIEMENTS TTC 2010
2008	2 000 000	600 000	600 000	800 000

A l'issue des études de projet et compte tenu de la forte variabilité des indices des prix, le montant de cette opération devrait subir une augmentation d'un montant de 450 500 €uros et doit être, de ce fait, pris en considération. Il est précisé que les crédits de paiement inscrits au budget 2008 restent inchangés.

Il est donc proposé de modifier la délibération 2007-173 en date du 24 octobre 2007 portant sur l'autorisation de programme et d'établir le nouvel échéancier des crédits de paiement consécutif à cette actualisation :

BUDGET	COÛT TOTAL OPERATION TTC	CREDITS PAIEMENTS TTC 2008	CREDITS PAIEMENTS TTC 2009	CREDITS PAIEMENTS TTC 2010
2008	2 450 500	600 000	1 600 000	250 500

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de modifier la délibération 2007-173 en date du 24 octobre 2007 portant sur l'autorisation de programme et d'établir le nouvel échéancier des crédits de paiement consécutif à cette actualisation :

BUDGET	COÛT TOTAL OPERATION TTC	CREDITS PAIEMENTS TTC 2008	CREDITS PAIEMENTS TTC 2009	CREDITS PAIEMENTS TTC 2010
2008	2 450 500	600 000	1 600 000	250 500

### **N°2008.104 – BUDGET GENERAL : OPERATION : POLE AQUATIQUE MANTES UNIVERSITE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 23 mars 2005, le futur pôle aquatique de Mantes-Université, a été déclaré d'intérêt communautaire.

Conformément au décret du 20 février 1997, il est proposé de voter pour cette opération, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2008.

En effet, l'autorisation de programme votée sur une période pluriannuelle constitue la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2008, tandis que les crédits de paiement inscrits en 2008 constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée pour tenir compte éventuellement des événements survenus depuis son ouverture.

Le tableau ci-dessous indique le montant envisagé de l'autorisation de programme ainsi que la répartition indicative sur les quatre exercices 2008 à 2012 des crédits de paiement, s'agissant d'une opération dont le démarrage sera effectif cette année.

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
<b>2008</b>	<b>15 400 000</b>	<b>500 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>1 500 000</b>

Le financement prévisionnel de cette opération sera assuré de la manière suivante :

FINANCEURS	MONTANT
Région d'Ile de France	2 800 000
Département des Yvelines	1 200 000
FEDEI (Fonds Eco Départemental Environnement et Innovation)	200 000

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 juin 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Pôle aquatique Mantes-Université » et les crédits de paiements qui s'y rattachent,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'attachement de tous à ce projet.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Pôle aquatique Mantes-Université » et les crédits de paiements qui s'y rattachent,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2008.105 – SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU MANTOIS**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération, en plus de sa participation financière à la Mission Locale du Mantois, met à sa disposition deux agents dans le cadre d'un conventionnement.

L'un des deux agents faisant valoir ses droits à la retraite, il est proposé de ne pas recourir à une nouvelle mise à disposition, mais de permettre à la Mission Locale de procéder à un recrutement en direct. Aussi, il conviendrait de verser à cette dernière une subvention complémentaire en compensation, d'un montant de 13 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé que l'organisation d'un concours « Les Lauréats du Salon de la Formation » destiné à primer des jeunes issus des filières de la formation professionnelle ou de l'apprentissage a été l'un des temps forts du Salon de la Formation 2008 de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Un prix d'un montant de 750 €uros a été attribué à chacun des deux lauréats par le jury constitué.

Dans le cadre du partenariat avec la Mission locale du Mantois sur le Salon de la Formation, cette dernière a participé à la mise en œuvre de ce concours. Elle a également assuré le paiement des prix décernés soit la somme de 1 500 €. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 1 500 € à la Mission Locale du Mantois.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à la Mission Locale du Mantois une subvention totale de 14 500€.

Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2008.

Les Commissions des Finances et Politique de la Ville, Emploi-Insertion ont émis un avis favorable lors de leur séance du 10 juin et du 17 juin 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il est plus logique de permettre à la Mission Locale de recruter directement son personnel.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'attribuer à la Mission Locale du Mantois une subvention totale de 14 500€.

### **N°2008.106 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 : SUBVENTION A « ECOLE DE LA 2EME CHANCE EN YVELINES » - SUBVENTION A « ADERE »**

Il est rappelé au Conseil que la Commission des affaires sociales du 9 janvier 2008 a émis un avis favorable sur le programme d'actions mené par la Communauté d'Agglomération en 2008 au titre de sa compétence Politique de la Ville et Emploi - insertion.

Le budget primitif approuvé par le Conseil Communautaire du 29 janvier 2008 a décliné financièrement ce programme d'actions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2008.

Il convient aujourd'hui de procéder à un ajustement des subventions liées à ce programme d'actions. Aussi, il est proposé au Conseil de verser :

- à l'association « Ecole de la Deuxième Chance en Yvelines » une subvention de 31 000 € au titre de l'ouverture d'une école de la 2ème chance dans le Mantois en 2008,

- à « ADERE » une subvention de 11 000 € pour l'action « Formation à la lutte contre l'illettrisme » menée en 2008. Cette subvention annule et remplace la subvention votée indûment par le Conseil communautaire du 29 janvier 2008 au bénéfice d'APTIMA.

Les Commissions des Finances et Politique de la Ville, Emploi-Insertion ont émis un avis favorable lors de leur séance du 10 juin et du 17 juin 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne l'importance de ce programme.

A une question de Monsieur QUEVAREC, Monsieur le Président répond qu'ADERE est une entreprise d'insertion qui mène des actions conjointement avec APTIMA et Val Services dans le domaine du recyclage.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de verser :

- à l'association « Ecole de la Deuxième Chance en Yvelines » une subvention de 31 000 € au titre de l'ouverture d'une école de la 2ème chance dans le Mantois en 2008,
- à « ADERE » une subvention de 11 000 € pour l'action « Formation à la lutte contre l'illettrisme » menée en 2008. Cette subvention annule et remplace la subvention votée indûment par le Conseil communautaire du 29 janvier 2008 au bénéfice d'APTIMA.

### **N°2008.107 – CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, il a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007.

Le budget primitif de la politique de la ville qui a reçu un avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 9 janvier 2008 présente une programmation annuelle d'actions déclinée selon les axes d'intervention du CUCS du Mantois.

Pour l'exercice 2008, la Communauté d'Agglomération souhaite obtenir une participation financière pour les opérations suivantes :

NOM DE L'ACTION	COÛT ACTION 2008	COFINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	
<i>CUCS - Axe 1: Assurer la réussite et l'accompagnement du projet de rénovation urbaine</i>			
Accompagnement social au logement	34 028 €	Etat – Mission Ville	9 400 €
Développement accès au droit et accompagnement social et administratif (Service écrivains publics)	32 213 €	Etat – Mission Ville	15 894 €
<i>CUCS - Axe 2 : Poursuivre et renforcer en direction des publics prioritaires la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi</i>			
Postes ouverts vers l'emploi 2008	345 000 €	Etat – Mission Ville	35 000 €
		Conseil Général	35 000 €
		Communes	21 160 €
		FSE	172 000 €
Dispositif Insertion Bâtiment	241 000€	Etat – Mission Ville	30 000€
		Conseil Général	25 000€
		Communes	16 800€
		FSE	105 000 €
Salon de la Formation 2008	96 243 €	FSE	45 000 €
Bourse de l'emploi 2008	10 000 €	Etat –Mission Ville	5 000€
Animation/coordination service Politique de la ville	40 000 €	FSE	25 000 €
<i>CUCS - Axe transversal 1 : Renforcer la gouvernance du projet urbain de cohésion sociale</i>			
Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de la Communauté d'Agglomération	94 875 €	Etat – Mission Ville	40 000 €
Mission AUDAS « Observation CUCS »	25 000€	Etat - Mission Ville	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>652 359 €</b>		<b>459 054 €</b>

70%

Par ailleurs, le renouvellement de la demande de subvention FSE pour le Salon de la Formation 2007, à hauteur de 47 952€ est en cours.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer, pour ces projets, sur la sollicitation des participations financières les plus élevées possibles de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département et des autres financeurs potentiels. Il est également invité à autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions des Finances et Politique de la Ville, Emploi-Insertion ont émis un avis favorable lors de leur séance du 10 juin et du 17 juin 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de solliciter les participations financières les plus élevées possibles de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département et des autres financeurs potentiels et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

**N°2008.108 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 :LIGNE « AIDE AUX PROJETS DE LA COHESION URBAINE ET SOCIALE » : SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, il a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007.

Dans le cadre du programme d'actions de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2008, une ligne « aide aux projets de cohésion urbaine et sociale » a été inscrite au budget primitif 2008.

Son objectif est d'apporter un soutien et un appui financier aux actions et projets transversaux et innovants sur le territoire.

Ils s'inscrivent prioritairement dans les domaines de compétence communautaire (politique de la ville, emploi - insertion, et habitat) et les axes stratégiques d'intervention de la Communauté d'Agglomération déclinés dans le CUCS :

Axe 1- Assurer la réussite et l'accompagnement du projet de renouvellement urbain.

Axe 4- Poursuivre et renforcer en direction des publics prioritaires la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Dans le cadre de cette ligne « aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale », après examen des projets présentés, il est proposé que la Communauté d'Agglomération soutienne les projets suivants :

<b>Porteur de projet</b>	<b>Titre de l'action</b>	<b>Coût de l'action</b>	<b>Proposition d'intervention de la Communauté</b>
Ville de Mantes-la-Jolie	Conseil des droits et des devoirs des familles	66 705€	12 000€
EIVE 2F	Production et commercialisation de boissons traditionnelles : « Mama Bissa »	145 706€	11 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>212 411 €</b>	<b>23 000 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2008, au titre de la ligne « Aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale ».

Les Commissions des Finances et Politique de la Ville, Emploi-Insertion ont émis un avis favorable lors de leur séance du 10 juin et du 17 juin 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur VIALAY souligne que le projet n° 2 est remarquable. Il a été reconnu comme talent des cités au niveau régional.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de soutenir les projets suivants :

<b>Porteur de projet</b>	<b>Titre de l'action</b>	<b>Coût de l'action</b>	<b>Proposition d'intervention de la Communauté</b>
Ville de Mantes-la-Jolie	Conseil des droits et des devoirs des familles	66 705€	12 000€
EIVE 2F	Production et commercialisation de boissons traditionnelles : « Mama Bissa »	145 706€	11 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>212 411 €</b>	<b>23 000 €</b>

et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N°2008.109 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 : SUBVENTION A LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de son programme d'actions annuelles au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois, la commune de Mantes-la-Jolie renouvellera l'organisation d'animations et de manifestations sociales et culturelles pendant les festivités des 14 juillet et 31 décembre 2008.

Cette action de prévention et de participation des habitants s'inscrit également dans les objectifs de la convention cadre de gestion urbaine de proximité du Mantois au titre de la tranquillité publique dans les quartiers.

Au delà du partenariat avec le tissu associatif local et de la participation des services communaux, l'action mobilise les centres de vie sociale qui, par leur ouverture exceptionnelle en soirée, offre ainsi aux habitants et aux familles accueil et écoute.

Au regard du vif succès de ces événements et de leurs effets positifs, particulièrement en matière de tranquillité publique, de lien social et de prévention de la délinquance, il est proposé au Conseil de soutenir la commune de Mantes-la-Jolie dans ce projet en lui attribuant une subvention de 15 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2008.

Les Commissions des Finances et Politique de la Ville, Emploi-Insertion ont émis un avis favorable lors de leur séance du 10 juin et du 17 juin 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que la Communauté a souhaité s'associer à ces opérations mises en place par la commune de Mantes-la-Jolie compte tenu de leur contribution au développement de meilleures relations sociales.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'attribuer à la commune de Mantes-la-Jolie une subvention de 15 000 €.

## **N°2008.110 – DEPLACEMENT PEAGE DE BUCHELAY**

Monsieur le Président attire à nouveau l'attention des membres du conseil communautaire sur l'impérieuse nécessité du déplacement du péage de BUCHELAY.

Ce déplacement s'impose à l'évidence à tous ceux qui réfléchissent sérieusement aux moyens les mieux à même de permettre efficacement le développement de l'agglomération de MANTES EN YVELINES et de tout l'ouest du MANTOIS.

C'est bien sûr avant tout le développement économique qui est en jeu. Et l'on sait bien que, sans la réussite en ce domaine, c'est toute la région mantaise qui périlitera de manière inéluctable.

Mais ce sont aussi toutes les actions en faveur de l'habitat qui sont conditionnées par la disparition de ce qu'il est convenu maintenant d'appeler le verrou de BUCHELAY.

Le désenclavement des secteurs destinés aux activités économiques, l'amélioration des conditions de trafic et de la traversée des communes situées à l'ouest, la desserte des zones d'habitat, tout cela reste suspendu à la résolution de cet épineux problème.

Et ce constat ne date, hélas, pas d'aujourd'hui.

Régulièrement, les élus locaux l'ont évoqué et, notamment les élus de la commune de Buchelay et de notre structure intercommunale, bien conscients qu'ils étaient, qu'il s'agit là d'une question vitale pour l'avenir de la région.

Depuis la séance du Conseil de District en date du 26 juin 1991, notre structure intercommunale n'a cessé de demander à l'unanimité la suppression de ce péage ou, au moins, son report aux limites du département des YVELINES.

Certes, les enjeux financiers sont très importants et ils ont empêché jusqu'à ce jour une réponse favorable à cette demande, ce qui n'a pas, d'ailleurs, entamé la détermination des élus communautaires à réclamer haut et fort cette suppression ou ce report.

Mais maintenant, tout a changé.

En effet, une nouvelle dimension a été donnée au développement de nos territoires du nord-ouest des Yvelines.

Une dynamique très volontariste a été impulsée par les plus hautes autorités de l'Etat, de la Région, et du Département à notre territoire.

L'opération d'intérêt national est arrivée.

Ainsi, enfin, une solution devrait pouvoir être trouvée pour venir à bout de ce verrou devenu infernal pour toute une région et repéré comme tel par tous et, notamment, par les promoteurs de l'OIN.

Seule en effet une ambition de cette envergure avec les moyens juridiques et financiers importants qui sont annoncés peut permettre d'y arriver.

Donc, plus que jamais, il faut poursuivre les efforts pour demander cette suppression ou ce report, y travailler sans cesse et s'associer aux démarches entreprises au titre de l'OIN pour enfin aboutir à un résultat favorable à MANTES EN YVELINES et au MANTOIS.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire :

- de confirmer ses demandes antérieures de suppression ou de report du péage de BUCHELAY
- de s'associer à toutes les démarches entamées en ce sens et tout particulièrement dans le cadre de l'OIN
- de mandater son Président pour diligenter toutes les actions nécessaires pour ce faire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que tout le monde a toujours été unanime et c'est l'occasion de rappeler cette impérieuse nécessité puisque l'OIN doit nous en donner les moyens.

Monsieur BOUDET fait remarquer que la Communauté et Rolleboise ont demandé ce report tout en soulignant les nuisances.

Des solutions ont été proposées, dont une serait le déplacement en direction de Bonnières, mais il considère que la réintroduction de ce dossier dans le cadre de l'OIN est difficile.

Monsieur le Président souligne qu'il faut le demander ; on ne peut pas développer le Bonniérois s'il n'y a pas une bonne circulation ; actuellement, tout est bloqué.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de confirmer ses demandes antérieures de suppression ou de report du péage de BUCHELAY
- de s'associer à toutes les démarches entamées en ce sens et tout particulièrement dans le cadre de l'OIN
- de mandater son Président pour diligenter toutes les actions nécessaires pour ce faire.

## N°2008.111 – VOEU

Monsieur SANTINI propose à l'Assemblée le vœu suivant :

« Les enjeux du développement du Mantois (Mantes Université, SDRIF...) appellent pour notre établissement de coopération intercommunale un fonctionnement institutionnel efficace, harmonieux et convivial.

Sans qu'il soit nécessaire, outre mesure, de rappeler les déclarations de nombreux Vice-Présidents et du Président au moment de la désignation des membres du Bureau, déclarations notamment citées dans le procès-verbal de notre séance du 18 avril, il importe, avant tout, d'insister à nouveau sur la qualité de la gouvernance de notre institution.

En ce début de mandat, où chacun s'est accordé sur la nécessité d'un fonctionnement collégial et harmonieux, il serait contraire à cette volonté commune et aux positions prises par tous les Maires de l'Agglomération que l'on persiste dans une attitude non conforme à ces principes.

Aussi, il est proposé de soumettre au vote du Conseil Communautaire le vœu ainsi rédigé :

Les élus de la Communauté d'Agglomération souhaitent que chaque membre du Bureau puisse siéger avec tous les moyens de la fonction dans cette instance de concertation composée, pour refléter au mieux la représentativité des communes membres et assurer la bonne gouvernance de l'EPCI »

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur ANDREOLETY fait la déclaration suivante :

« J'ai connu il y a quelques années la CAMY avec un fonctionnement institutionnel pas forcément efficace, loin d'être harmonieux et encore moins convivial, pourtant, je n'ai pas souvenir, à l'époque, de dépôt d'un tel vœu de la part de Monsieur Santini et ses amis.

Alors oui, c'est vrai, on ne peut évidemment qu'être d'accord pour que chaque membre du bureau puisse siéger avec tous les moyens de la fonction dans cette instance.

Mais si des dysfonctionnements existent aujourd'hui, il semble bien que la responsabilité en incombe en interne, à la seule UMP. N'étant pas membre de cette officine, je me garderais bien de prendre part au vote et de trancher ce débat. »

Messieurs ANDREOLETY, GASPALOU et DUTRONQUAY déclarent qu'ils ne participeront pas au vote.

Monsieur MOREAU déclare qu'il s'abstiendra.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le vœu tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur SANTINI remercie le Conseil ; il considère qu'il s'agit d'un premier pas vers un fonctionnement plus harmonieux.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur MOREAU exprime sa satisfaction quant à l'organisation du séminaire PLHI. Il considère que le travail par thèmes et tables rondes a permis des échanges fructueux.

Cette initiative fut très intéressante et enrichissante.

Monsieur le Président précise qu'un second séminaire sera organisé au moment de la présentation des fiches d'actions ; il remercie Monsieur MOREAU et souligne que tous les sujets n'ont pas pu être traités compte tenu de l'ampleur du dossier.

Monsieur QUEVAREC propose, que dans le cadre du développement durable, les dossiers de présentation soient établis en recto-verso.

Il s'agit d'une démarche importante à généraliser.

Monsieur le Président abonde en son sens.

Monsieur LE BIHAN fait la déclaration suivante :

« Les serres construites à Rosny-sur-Seine sont elles communautaires ? Si oui, doit-il y avoir une convention entre la Communauté et la commune de Mantes-la-Jolie ?

Depuis les élections, la Commune de Mantes-la-Jolie interdit aux services de la commune de Porcheville l'accès aux serres sous prétexte qu'il n'existe pas de convention et que l'agent salarié de Porcheville y travaillait dans le cadre d'un stage.

Monsieur le BIHAN précise que l'agent communal est employé aux serres depuis 2006. Ce serait un stage très long !

Les élus de Porcheville s'interrogent sur les raisons de cet état de fait ; cette situation serait-elle une conséquence des élections ?

Ils se demandent où est l'intérêt communautaire. »

Monsieur LE BIHAN estime cette situation inadmissible et pense que ce type de comportement ne va pas dans le sens d'un apaisement et d'un retour à la sérénité.

Monsieur le Président souhaite que tout rentre dans l'ordre ; cette situation est due aux turbulences traversées ; il espère que le climat va s'apaiser ; il faut que tous participent à cet effort.

Il rappelle l'historique se rapportant à ces serres : le terrain appartient à la Communauté d'Agglomération ; il est mis à la disposition de la commune de Mantes-la-Jolie qui en dispose comme elle le souhaite.

Pour ce qui est de la serre, il rappelle que Monsieur BEDIER souhaitait, dans le cadre de la mutualisation, que cette serre soit utilisée pour la production de plants ; cette mutualisation a commencé avec la commune de Porcheville et devait se poursuivre.

Et cette serre a été financée intégralement par la Communauté d'Agglomération.

Il est nécessaire, pour cela, que les choses rentrent dans l'ordre.

Les élus de Mantes-la-Jolie souhaitent l'apaisement ; il ne faut pas que cela en reste au stade des paroles et Monsieur le Président est persuadé qu'après l'été, tout ira mieux.

Monsieur VIALAY répond à Monsieur LE BIHAN qu'il ne faut pas tenir de tels propos et que la situation n'est pas liée aux élections.

Il indique qu'en réalité, le stage était achevé et que la commune de Mantes-la-Jolie aurait dû être avertie. La ville de Mantes-la-Jolie ne méconnaît pas le droit ; le prêt de salariés est tout à fait interdit et la commune ne se met pas en dehors des règles de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite à tous un excellent été et lève la séance à 23 H 55.